



DELIBERATIONS

(Délibérations du Conseil)

Séance du 28 avril 2026

Le présent document regroupe l'ensemble des projets de délibérations.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : SKYRONKA Eric

Toutes compétences

26-C-0024 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Commissions thématiques et groupes de travail "Culture" et "Sports" - Désignation des membres	2
26-C-0025 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Commissions d'appel d'offres et de concession de service - Périmètre et Election des membres	10
26-C-0026 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation des membres de la Commission de Concession d'Aménagement	16
26-C-0027 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Composition de la Commission consultative des services publics locaux	19
26-C-0028 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation de représentants au sein du Conseil de l'eau	23
26-C-0029 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Régie publique à personnalité morale de production d'eau de la Métropole européenne de Lille SOURCEO - Désignation de représentants au sein de la régie publique	27
26-C-0030 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation de représentants dans les syndicats mixtes	31
26-C-0031 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation de représentants dans les sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) et sociétés publiques locales (SPL)	40
26-C-0032 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026-2032 - Désignation de représentants au sein des établissements publics de coopération culturelle, de l'établissement public foncier et des groupements d'intérêt public	57
26-C-0033 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2026 - 2032 - Désignation de représentants au sein des associations participant au rayonnement international, artistique, culturel et sportif de la Métropole ...	68

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Finances

26-C-0034 - Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2026	73
--	----



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 29 avr. 2026



26-C-0024

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - COMMISSIONS
THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL "CULTURE" ET "SPORTS" -
DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-22 (création des commission et principes de répartition) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles ;

Vu la délibération n°7-C du 20 novembre 2000 portant soutien et promotion aux évènements métropolitains;

Vu la délibération n°26-C-0019 du 10 avril 2026 portant création des 7 commissions thématiques et des 2 groupes de travail "Sports" et "Culture".

I. Exposé des motifs

1. Désignations au sein des commissions thématiques

Par délibération n° 26-C-0019 du 10 avril 2026, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a décidé la création de 7 commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil :

- Commission " Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville – Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière " ;
- Commission " Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique " ;
- Commission " Climat - Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture";
- Commission " Espaces publics – Voirie - Vidéosurveillance " ;
- Commission " Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion – Administration - Ressources Humaines " ;
- Commission " Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité " ;
- Commission " Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse ".

Conformément à la délibération précitée, chaque commission est composée de 35 sièges (en dehors des élus rapporteurs des projets de délibération, membres de droit). Chaque groupe politique bénéficie d'un siège dans chaque commission, le

reste des sièges étant réparti entre les groupes politiques à la proportionnelle plus forte moyenne.

Les groupes politiques ont été sollicités, dès la communication de l'ordre du jour, afin de remettre, en vue de cette séance, la liste de leurs candidats aux sièges à pourvoir selon la répartition ci-dessus évoquée.

L'article L.2121.21 du CGCT applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, dispose que " *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*"

Il est donc proposé au Conseil en vue des désignations à opérer, de procéder selon ces dispositions en ne recourant pas au scrutin secret et en actant des désignations sans formalité supplémentaire dès lors qu'il n'y a qu'un seul candidat par siège à pourvoir.

2. Désignations au sein des groupes de travail

Par délibération n° 26-C-0019 du 10 avril 2026, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a aussi décidé la création de 2 groupes de travail "Sports" et "Culture", composés de 15 sièges comprenant le Président ou son représentant, l'élu délégué à la certification des comptes, un représentant de chaque groupe politique, le reste des sièges étant réparti entre les groupes politiques selon les modalités de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour rappel, les deux groupes de travail "Sports" et "Culture" sont présidés par le Président du Conseil de la Métropole européenne de Lille ou ses représentants ayant reçu délégation de fonctions "Sports" et "Culture".

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- 2) De procéder à la désignation des membres de chaque commission sachant que les groupes politiques, ont été sollicités par le Président de la MEL, afin de remettre en vue de cette séance la liste de candidats aux sièges alloués

selon les modalités de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

- 3) De procéder à la désignation des membres des deux groupes de travail "Culture" et "Sports";
- 4) Les désignations précitées sont reprises en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole insoumise écologiste et solidaire s'étant abstenu.

Commission " Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement -Politique de la ville – Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière "				
DESMETTRE Pierre-Henri	MARTELLIER Joachim	BADERI Anissa		D'ARGY Roland
MASSON Jean-Gabriel	HERBAUT Francine	DAVID-BROCHEN Martin	DURAND Eric	BALMELLE-DELAUZUN Faustine
LÉVÊQUE Océane	DUROT Celine	FAIDHERBE Caroline	CATHELAIN Loïc	SÉGARD Pauline
PLOUY Michel	RO TSAERT Jérémy	RATELADE Justine	FRAPPART Laurent	LEBARGY Louis-Pascal
MORTIER Franck	BEHARELLE Pierre	TRÉCA Frédéric	CAU Myriam	JACQUEMART Eddie
THIEFFRY Marine	LEMAIRE Reynald	DURET THURET Berengere	GORWA-GHOMARI Khadija	QUESNE-CAUDRON Valérie
SEELS Frédérique	MONIOT Nathalie	DEBEER Bernard	KERIFA Camir	

Commission " Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion -Parcs d'activité - Aménagement Numérique "				
DUROT Celine	BALEDENT Vincent	DESLANDES Arnaud		MASSROUR Mehdi
VANDEVIVERE Olivier	SEELS Frédérique	GOFFARD Anne	VOGEL Veronique	COLLET Florence
RICCI Christophe	DELAUTRE Vincent	JOLIET Beverley	LEPOUTRE Martin	OUALI Nadjah
LACAZE Philippe	LEMAIRE Reynald	LEROY Sébastien		LONGUENESSE Justin
FAUCOMPRESZ Frederic		TRÉCA Frédéric	BENSLIMAN Fatima	MARTIN Valentin
MORTIER Franck		SPILEBOUT Violette	CROËS Emilie	HADDI Sarah
POLLET Isabelle		CANDELIER Olivier	GARCIA Julie	

Commission " Climat - Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture "				
PLANCQ Gerard	HUTCHINSON Yvan	LINKENHELD Audrey		KOLEBACKI Patrick
LECLERCQ Alain	GARCIN Alexandre	BRUN Charlotte	LEPOUTRE Martin	AL-DANDACHI Maroin
BIALAIS Philippe	LIENART Christophe	DA CONCEIÇÃO Diana		SÉGARD Pauline
DILLIES Thibault	CHARLOT Catherine	GHERBI Franck		GERBER Héloïse
COLAONE Simond	BEHAREL Kilien	PILETTE Julien	CAU Myriam	
HERBAUT Francine	DURETZ Patrice	ACHIBA Salim	BERNALICIS Ugo	ESTAGER Sylvain
CHOTEAU Cécilia	BONTE Thierry	CHANTELOUP Fabienne	KHITER Hakim	

Commission "Espaces publics - Voirie-Vidéosurveillance"				
MOENECLAËY Hélène	BRAURE Damien	DENDIEVEL Stanislas		VERTRIEST Florian
MONIOT Nathalie	BROGNIART Sébastien	DEVOS (DOIGNIES) Rosemond	GÉRARD Bernard	LAROCHE Frédéric
AGBEGNA Kwami	LAURET Brice	FAIDHERBE Caroline	JANSSENS Marie-Pierre	HEMBERT Aneth
DURETZ Patrice	GORRILLOT Jean-Pierre	LEROY Sébastien	DESMET Rodrigue	LEBARGY Louis-Pascal
LOUZANI Karim	REIFFERS Zohra	MARSEGUERRA Marie-Jeanne	MANTONI Marie-Thérèse	
DELANGHE Yann	PROISY Ludovic	DEBOOSERE Eglantine	BERNALICIS Ugo	COSTEUR Sébastien
ZOUTE Pascal	GAYOU Laurent	BECUE Doriane	DIAB Dalil	VALET Matthieu

Commission "Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration-Ressources humaines"				
PAU André	DELAUTRE Vincent	AMROUNI Karim	TONNERRE DESMET Marie	GUIRAUD David
GUILLON Philippe	DUROT Celine	CAREMELLE Olivier	PROKOPOWICZ Charles-Alexandre	GUIZIOU Maël
GONCE Alain		DUFOUR Didier	CHARPENTIER Raphaël	HEMBERT Aneth
CORBILLON Matthieu		GHERBI Franck		PROUVOST Béatrice
LOUZANI Karim		LEROUX Celine	ADDOUCHE Lahouaria	BOCQUET Eric
DELANGHE Yann		CAURE Laurent	KHITER Hakim	CAUDRON Gérard
DELEPAUL Michel		MARIAGE DESREUX Isabelle	FOURNIER Lucas	GOEDEHAUD Eddy

Commission " Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité "				
RUBIO-COQUEMPOT Barbara	BIALAIS Philippe	CAREMELLE Olivier		SIDHOUM Nassim
LENFANT Henri	DESEIGNE Cédric	DENDIEVEL Stanislas	DURAND Eric	BALY Stéphane
GANTIEZ Dominique	COLAONE Simond	DEVOS (DOIGNIES) Rosemond	CHARPENTIER Raphaël	LAROCHE Frédéric
PÉTRONIN Yvon	GUILLON Philippe	MARSEGUERRA Marie-Jeanne	DESMET Rodrigue	RICHER Cyprien
BEHARELLE Pierre	POLLET Isabelle	MONPAYS Jean-Michel	ADDOUCHE Lahouaria	PIQUEMAL Fabien
RICCI Christophe	MARCY Louis	AMBROZIEWICZ Jean-Marc	MANTONI Marie-Thérèse	COSTEUR Sébastien
GONCE Alain	MAERTENS Christophe	CABAYE Maxime	KOLEBACKI Patrick	VALET Matthieu

Commission " Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme -Jeunesse "				
BALEDENT Vincent	LACAZE Philippe	BLAS Delphine		OUANES Samir
WOLFCARIUS Loïc	VANACKER Ulric	BRESSON Marie-Pierre	BOULET Émilie	POIX Julien
DAVID Olivier	TURPIN Olivier	LEROUX Celine	ELBASRI Zohra	SEDOU Nathalie
HEIREMANS David	DESEIGNE Cédric	MENARD Baptiste	FRAPPART Laurent	BOUCHE Nicolas
CAMBIEN Alain	CAUDERLIER Frédéric	VANDAELE Carine	BOTTON Tahina	
ROTSAERT Jérémy	FAUCOMPREZ Frederic	TAVERNIER Florence	GORWA-GHOMARI Khadija	GIRARD Maryvonne
TEMPREMANT Grégory	NIREL Marie-Noelle	MAENHOUT Peter	DIAB Dalil	VERBRUGGHE Bastien

Groupe de travail "Sport"				
CADART François-Xavier	BALEDENT Vincent	RATELADE Justine	DIAB Dalil	MARTIN Valentin
COLIN Michel	FAUCOMPREZ Frederic		AL-DANDACHI Maroin	COSTEUR Sébastien
HEIREMANS David	WOLFCARIUS Loïc	FRAPPART Laurent	BOUCHE Nicolas	VERBRUGGHE Bastien

Groupe de travail "Culture"				
DELEPAUL Michel	BROGNIART Sébastien	BRESSON Marie-Pierre	OUANES Samir	PIQUEMAL Fabien
COLIN Michel	VANACKER Ulric		SEDOU Nathalie	ESTAGER Sylvain
CHOTEAU Cécilia	LOUZANI Karim	BOULET Émilie	PROUVOST Béatrice	GOEDEHAUD Eddy

Pour rendu exécutoire



26-C-0025

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - COMMISSIONS
D'APPEL D'OFFRES ET DE CONCESSION DE SERVICE - PERIMETRE ET ELECTION
DES MEMBRES**

Vu les articles L1411-1 (gestion des services publics), L1411-5 (composition de la commission), L1414-2 (attribution des marchés publics), D1411-4 (modalités de composition) et D1411-5 (conditions de dépôts des listes) du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°26-C-0020 du 10 avril 2026 portant création des commissions d'appel d'offres et de concession de service ;

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de concession de service public et la commission d'appel d'offres sont présidées par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou le marché, ou son représentant, et sont composées de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Comme l'indique l'article D.1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que « *Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...)*

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Par délibération du 10 avril 2026, le Conseil de la MEL a décidé, la création de deux commissions d'appel d'offres et de concession de service. Il est proposé que ces 2 commissions aient à traiter des thématiques suivantes :

- **Commission d'appel d'offres et de concession de service n° 1 :**
« Espaces publics - Voirie – Eau - Assainissement - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Déchets ménagers - Climat - Transition et Energie Mobilité et accessibilité - Transports publics - Aménagement numérique » ;
- **Commission d'appel d'offres et de concession de service n° 2 :**
« Toutes les thématiques non listées dans la CAO-CCS n°1, notamment : Aménagement du territoire et urbanisme – Logement, politique de la ville et jeunesse - Développement économique - Emploi – Recherche – Insertion – Administration et Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion - Équipements culturels et sportifs - Rayonnement de la Métropole » ;

Par la même délibération et conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil a fixé les modalités de dépôt des candidatures en proposant aux Présidents de groupes politiques de remettre au secrétaire de séance la liste de candidats de leur choix selon la répartition proportionnelle au plus fort reste appliquée à la composition politique du Conseil.

L'ouverture du dépôt des candidatures a été fixée à l'adoption de la délibération de création des commissions d'appel d'offres et de concession de service et la clôture au moment d'engager la présentation de la présente délibération.

Ainsi à l'entame de l'examen de ce projet de délibération, une liste satisfaisant à l'obligation de représentation proportionnelle a été déposée.

La liste unique présente un nombre de candidats suffisant pour pouvoir les sièges de titulaires et de suppléants pour chacune des deux commissions et aussi des suivants de liste identifiés selon leur groupe d'appartenance politique.

Cette liste unique, constitué d'un commun accord par les groupes Métropole Passions Communes, Métropole Durable et Solidaire et Métropole Insoumise, Écologiste et Solidaire présente les candidats tel que repris ci-après :

Candidats - Commission d'appel d'offres et de concession de service n° 1 :		
Titulaires	Suppléants	Suivants de listes
M.DESMETTRE Pierre-Henri	M.FAUCOMPREZ Frédéric	M. LENFANT Henri
M.BROGNIART Sébastien	M. CAMBIEN Alain	
M. DENDIEVEL Stanislas	Mme FAIDHERBE Caroline	M. PILETTE Julien
Mme DEBOOSERE Eglantine	Mme TAVERNIER Florence	
M. SIDHOUM Nassim	M. BERNALICIS Ugo	M. KHITER Hakim

Candidats - Commission d'appel d'offres et de concession de service n° 2 :		
Titulaires	Suppléants	Suivants de listes
Mme DUROT Celine	M. CAMBIEN Alain	Mme THIEFFRY Marine
M. LENFANT Henri	M.BROGNIART Sébastien	
Mme RATELADE Justine	Mme LEROUX Celine	Mme BADERI Anissa
Mme TAVERNIER Florence	M. ACHIBA Salim	
M. BERNALICIS Ugo	Mme BOTTON Tahina	Mme SIDHOUM Nassim

Une fois le dépôt de candidatures clôturé et la constatation de la liste déposée, il est procédé à la nomination des membres au sein de chaque commission selon les modalités définies par l'article L.2121-21 du CGCT repris ci-dessus.

Compte-tenu qu'une seule liste a été présentée après appel à candidature les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

L'assemblée délibérante est appelée à définir les modalités de remplacement des membres titulaires, en cas d'empêchement définitif :

- Le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit au sein du même groupe politique que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ;
- Le remplacement d'un suppléant est assuré par le suivant de liste inscrit dans le même groupe politique que le membre suppléant à remplacer, immédiatement après ce dernier.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. De définir les périmètres d'intervention des deux commissions d'appel d'offres et de concession de service comme indiqué dans la présente délibération ;
2. D'élire 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de chacune des deux commissions d'appel d'offres et de concession de service créées ainsi que les suivants de liste, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine, Métropole insoumise écologiste et solidaire, Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.

**COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE CONCESSION DE SERVICES - ELECTION DES MEMBRES
AU SCRUTIN DE LISTE
A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE**

Scrutin de liste : Chaque groupe d'élus appelé à siéger désigne autant de candidats que de sièges à pourvoir pour les titulaires ET pour les suppléants pour les deux commissions ainsi que suivants de listes

**1 - Espaces publics - Voirie – Eau - Assainissement - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Déchets ménagers - Climat - Transition et Energie
Mobilité et accessibilité - Transports publics - Aménagement numérique**

Ordre de préférence	Membres élus
Titulaire	DESMETTRE Pierre-Henri
Titulaire	BROGNIART Sébastien
Titulaire	DENDIEVEL Stanislas
Titulaire	DEBOOSERE Eglantine
Titulaire	SIDHOUM Nassim
Suppléant	FAUCOMPRESZ Frederic
Suppléant	CAMBIEN Alain
Suppléant	FAIDHERBE Caroline
Suppléant	TAVERNIER Florence
Suppléant	BERNALICIS Ugo
Suivant de liste	LENFANT Henri
Suivant de liste	
Suivant de liste	PILETTTE Julien
Suivant de liste	
Suivant de liste	KHITER Hakim

**COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE CONCESSION DE SERVICES - ELECTION DES MEMBRES
AU SCRUTIN DE LISTE
A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE**

Scrutin de liste : Chaque groupe d'élus appelé à siéger désigne autant de candidats que de sièges à pourvoir pour les titulaires ET pour les suppléants pour les deux commissions ainsi que suivants de listes

**2 - Toutes les thématiques non listées dans la CAO-CCS n°1, notamment :
Aménagement du territoire et urbanisme – Logement, politique de la ville et jeunesse - Développement économique - Emploi – Recherche – Insertion – Administration et Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques – Contrôle de gestion - Équipements culturels et sportifs - Rayonnement de la Métropole**

Ordre de préférence	Membres élus
Titulaire	DUROT Celine
Titulaire	LENFANT Henri
Titulaire	RATELADE Justine
Titulaire	TAVERNIER Florence
Titulaire	BERNALICIS Ugo
Suppléant	CAMBIEN Alain
Suppléant	BROGNIART Sébastien
Suppléant	LEROUX Celine
Suppléant	ACHIBA Salim
Suppléant	BOTTON Tahina
Suivant de liste	THIEFFRY Marine
Suivant de liste	
Suivant de liste	BADERI Anissa
Suivant de liste	
Suivant de liste	SIDHOUM Nassim



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 29 avr. 2026



26-C-0026

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Vu les articles L300-4 (concession de la réalisation des opérations d'aménagement) et R300-9 (composition de la commission de concession d'aménagement) du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°26-C-0021 en date du 10 avril 2026 portant création de la Commission de concession d'aménagement.

I. Exposé des motifs

L'article L.300-4 du code de l'urbanisme prévoit que : « *L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État* ».

Conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, le Conseil de la Métropole a décidé, par délibération n° 26-C-0021 du 10 avril 2026, de la création d'une commission de concession d'aménagement chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats.

Pour constituer cette commission et conformément à l'article précité : « *l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission (...)* ».

Il est donc proposé de répartir les sièges entre les groupes politiques selon ce mode de répartition.

Les groupes politiques ont été sollicités, en amont de la séance, en vue de remettre la liste de leurs candidats aux sièges à pourvoir selon la répartition ci-dessus évoquée, chacun en ce qui les concerne.

L'article L.2121.21 du CGCT applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, dispose que " *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire."

Il est donc proposé au Conseil, en vue des désignations à opérer, de ne pas recourir au scrutin secret et d'acter les désignations sans formalité supplémentaire dès lors qu'il n'y a qu'un seul candidat par siège à pourvoir.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. De désigner à la proportionnelle les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants repris en annexe ;
2. De ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine, Métropole insoumise écologiste et solidaire, Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.



COMMISSION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES

Ordre de préférence	5 candidats au siège de titulaire
1	RO TSAERT Jérémy
2	CORBILLON Matthieu
3	BROGNIART Sébastien
4	GUIRAUD David
5	DENDIEVEL Stanislas

Ordre de préférence	5 candidats au siège de suppléant
1	
2	
3	
4	CAU Myriam
5	FAIDHERBE Caroline



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 29 avr. 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Amélie PICOT



26-C-0027

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (fonctionnement des CCSPL) ;

Vu l'article R.712-3 du Code l'énergie (principes et modalités des réseaux de chaleur et de froid) ;

Vu la délibération n° 26-C-0022 du 10 avril 2026 portant création de la CCSPL métropolitaine.

I. Exposé des motifs

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que " *les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.*

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile."

Par délibération n° 26-C-0022 du 10 avril 2026, le Conseil de la métropole a décidé :

- De créer 1 commission consultative des services publics locaux, décomposée en 4 chambres thématiques avec la possibilité d'en regrouper certaines ou toutes en la forme plénière toutes les fois qu'il en sera jugé nécessaire ;
- De définir les critères de désignation des associations qui siègent dans la commission ;
- De fixer la composition de la commission, placée sous l'autorité du Président ou de son représentant, de la manière suivante :
 - 10 élus représentant à la proportionnelle le conseil métropolitain ;

- D'associations représentatives des usagers et des habitants, intéressées à la vie des services publics locaux. Elles sont réparties de manière paritaire vis-à-vis des élus, à raison de 11 associations par chambre thématique, comme annexé à la présente délibération.

Cette répartition tient compte de leur importance locale ou nationale, mais aussi de la thématique concernée :

Chambre A : Déchets ménagers - Eau et Assainissement - Réseaux d'Energie:

- UFC que Choisir, Association FO Consommateurs - LGL, Fédération Nord Nature Environnement, Virage Energie nord Pas de Calais, Association Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF 59), Confédération nationale du logement, Association Union Régionale des Retraités CFTC, Environnement Développement alternatif (EDA), Confédération du logement et du cadre de vie-Union Département Nord, Association Union Territoriale des Retraités CFDT Métropole Lilloise, MRES Maison régionale de l'Environnement et de la Santé.

Chambre B : Mobilité et accessibilité – Transports publics – Sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics – Parkings

- UFC que Choisir, Association FO Consommateurs - LGL, Fédération Nord Nature Environnement, Virage Energie nord Pas de Calais, Association Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF 59), Association Union Régionale des Retraités CFTC, Environnement Développement alternatif (EDA), Association Automobile Club du Nord de la France, Association Union des Voyageurs du Nord, Association Droit au Vélo, Association des Paralysés de France, Association MobiLille.

Chambre C : Aménagement du territoire et urbanisme - Logement, politique de la ville - Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion

- UFC que Choisir, Association FO Consommateurs - LGL, Fédération Nord Nature Environnement, Virage Energie nord Pas de Calais, Association Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF 59), Confédération nationale du logement, Association Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE), Environnement Développement alternatif (EDA), Confédération du logement et du cadre de vie-Union Département Nord, Association Union Territoriale des Retraités CFDT Métropole Lilloise, MRES Maison régionale de l'Environnement et de la Santé.

Chambre D : Sports - Culture - Équipements culturels et sportifs

- UFC que Choisir, Ligue de Football des Hauts-de-France (Sport), Association Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF 59), Association Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE), Association Union Régionale des Retraités CFTC, Confédération du logement et du cadre de vie-Union Département Nord, Association Automobile Club du Nord de la France, Association Union Territoriale des Retraités CFDT

Métropole Lilloise, Association Droit au Vélo, MRES Maison régionale de l'Environnement et de la Santé, Association des Paralysés de France.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. De désigner les 10 élus représentant à la proportionnelle le Conseil métropolitain, dans les conditions évoquées ci-dessus et repris dans le tableau annexé à la présente délibération ;
2. De désigner pour la commission créée par la délibération n° 26-C-0022 du 10 avril 2026 les associations reprises en annexe qui auront à charge de désigner leur représentant aux fins d'assister aux réunions de la CCSPL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine et Métropole insoumise écologiste et solidaire s'étant abstenus. Monsieur Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS CONSULTATIVES DES SERVICES PUBLICS

Commission consultative des services publics locaux

Conseillers métropolitains (10)

FAUCOMPREZ Frederic		LEROY Sébastien	
PAU André		CHANTELOUP Fabienne	CROËS Emilie



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 29 avr. 2026



26-C-0028

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE L'EAU

Vu les articles L.2121-33 (désignations dans les organismes extérieurs), L.2121-21 (modalités des désignations) du code général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu la délibération n° 16 C 0154 du 1er avril 2016 du Conseil de la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

Par délibération n° 16 C 0154 du 1er avril 2016, le Conseil métropolitain a décidé la création et la mise en place du Conseil de l'eau.

Du fait du nouveau mode de gestion de la compétence eau au 1er janvier 2016, il a été décidé la création de cette instance de concertation entre les différents acteurs de l'eau, à caractère consultatif pour permettre de rendre des avis ayant pour but d'éclairer l'exécutif dans l'ensemble des domaines ayant trait au cycle de l'eau :

- Réflexion sur les grandes orientations en matière de préservation de la ressource, de gestion des milieux aquatiques, des zones humides et du risque inondation ;
- Schéma d'alimentation en eau de la Métropole ;
- Collecte et traitement des eaux usées ;
- Mise en œuvre des lois Brottes et Oudin et plus généralement des recommandations sur la politique sociale et la solidarité internationale dans le domaine du grand cycle de l'eau.

Le conseil est composé de 30 membres maximum, répartis en différents collèges :

- Un collège d'élus composé de 15 représentants, parmi lequel le président du Conseil de l'eau ;
- Un collège représentant les usagers : Associations membres de la CCSPL compétente et/ou les associations ayant manifesté un intérêt pour la thématique et/ou associations concernées ou représentatives d'usagers, 11 représentants :
 - Confédération du Logement et du Cadre de Vie ;

- Environnement et Développement Alternatif ;
 - Fédération Nord Nature Environnement ;
 - UFC Que choisir Lille ;
 - Collectif Eau pour une régie publique ;
 - Confédération Nationale du Logement ;
 - Membres du Conseil de Développement de la MEL (2 représentants) ;
 - Chambre d'agriculture, le Président ou son représentant ;
 - Chambre des métiers, le Président ou son représentant ;
 - Chambre de commerce et d'industrie, le Président ou son représentant ;
 - Association régionale pour l'habitat, le Président ou son représentant.
- Un collège d'acteurs métropolitains et institutionnels, composé de 3 représentants :
 - Le délégataire de distribution (Iléo), le Directeur Général ou son représentant ;
 - Noréade, régie du SIDEN-SIAN, sur 24 communes de la MEL, le Président ou son représentant ;
 - L'UDCCAS, le Président ou son représentant.
 - Un collège d'experts (présents à titre consultatif et conviés en fonction des sujets à l'ordre du jour du conseil) :
 - Agence de l'eau ;
 - ARS ;
 - DREAL ;
 - DDTM ;
 - VNF ;
 - Commission Internationale de l'Escaut ;
 - SAGE ;
 - Universités ;
 - Organismes de recherche (CNRS, INRA, Agro Paris Tech, Académie de l'Eau...) ;
 - Chercheurs indépendants.

Il convient donc de désigner les 15 représentants du Conseil, formant le collège d'élus. Le président et le Vice-président sont désignés parmi ces 15 représentants, conformément aux articles 6 et 7 du règlement intérieur du Conseil de l'eau.

Dès lors et conformément à la réglementation en vigueur, les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

La liste des candidats constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

- L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégués d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme ;
- Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats, chacun en ce qui les concerne.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée le cas échéant, compte tenu des modalités de présentation des candidatures ;
- 2) De désigner, en tant que représentants de la métropole européenne de Lille au sein du conseil ci-dessus évoqué les candidats arrêtés selon les modalités définies et présentés en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège une candidature unique.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine, Métropole insoumise écologiste et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS
Désignation de représentants au sein du Conseil de l'eau	
Conseil de l'Eau	Représentant au collège d'élus (15)
	BLONDEAU Alain
	FAUCOMPREZ Frederic
	DUROT Celine
	BIALAIS Philippe
	LENFANT Henri
	MARCY Louis
	GAYOU Laurent
	BRUN Charlotte
	PILETTE Julien
	CHANTELOUP Fabienne
	GUIZIOU Maël
	D'ARGY Roland
GARCIA Julie	



A Lille, le 29 avr. 2026

Pour rendu exécutoire



26-C-0029

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - REGIE PUBLIQUE
A PERSONNALITE MORALE DE PRODUCTION D'EAU DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE SOURCEO - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU
SEIN DE LA REGIE PUBLIQUE**

Vu les articles L.2121-33 (désignations dans les organismes extérieurs), L.2121-21 (modalités des désignations) et R.2221-5 (désignations dans les régies) du Code général des collectivités territoriales, applicables aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°15 C 0359 du 17 avril 2015 portant création d'une régie publique à autonomie financière et personnalité morale pour la production d'eau.

I. Exposé des motifs

La Métropole Européenne de Lille a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, par délibération n° 15 C 0359 du 17 avril 2015, la régie SOURCEO.

La régie SOURCEO a pour objet principal l'exploitation d'un service public industriel et commercial de production d'eau potable et non potable.

La régie assure la maîtrise d'œuvre des travaux de création, renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable et industrielle et de renouvellement des conduites, branchements, réservoirs et équipements pour le compte de la Métropole Européenne de Lille par convention.

La régie gère également la gestion patrimoniale des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie et les contrôles techniques des points d'eau en tant que prestataire de service ou maître d'œuvre.

Au titre de la production d'eau potable et non potable, son périmètre d'intervention est constitué du territoire sur lequel la MEL exerce sa compétence d'Autorité Organisatrice Territoriale du service de l'eau.

A ce périmètre, s'ajoutent les communes où se trouvent les ouvrages et adductrices de production d'eau.

En sa qualité d'autorité organisatrice du service, la MEL contrôle la régie et le Conseil métropolitain, sur proposition de son président, nomme les membres du conseil d'administration de la régie et le cas échéant, met fin à leur fonction.

Il convient donc de désigner les 11 représentants de la Métropole Européenne de Lille au conseil d'administration de cette structure, dont au moins 3 de chaque sexe (art 4-1 des statuts).

Dès lors et conformément à la réglementation en vigueur, les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

La liste des candidats constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégués d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de la régie ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée. Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats, chacun en ce qui les concerne.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du conseil d'administration au sein de de la régie publique SOURCEO ;
- 2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein de la structure ci-dessus évoquée, les candidats proposés selon les modalités définies et repris en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;

3) De décider que les missions des représentants des élus métropolitains au sein de la régie SOURCEO sont exercées à titre gratuit et ne permettent pas la perception d'une rémunération.

4) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Conseil d'administration.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine, Métropole insoumise écologiste et solidaire, Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS
<p align="center">Régie publique à personnalité morale de production d'eau de la Métropole européenne de Lille SOURCEO - Désignation de représentants au sein de la régie publique (11 membres dont au moins 3 de chaque sexe)</p>	
<p>REGIE PUBLIQUE A PERSONNALITE MORALE DE PRODUCTION D'EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SOURCEO</p>	<p align="center">Conseil d'administration (11)</p>
	<p>BLONDEAU Alain</p>
	<p>COLIN Michel</p>
	<p>FAUCOMPRESZ Frederic</p>
	<p>BROGNIART Sébastien</p>
	<p>BIALAIS Philippe</p>
	<p>BRUN Charlotte</p>
	<p>PILETTE Julien</p>
	<p>CABAYE Maxime</p>
	<p>D'ARGY Roland</p>



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 29 avr. 2026



26-C-0030

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATION DE
REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES**

Vu les articles L.2121–33 (désignations dans les organismes extérieurs) et L.2121-21 (modalités de vote) du Code général des collectivités territoriales, applicables aux métropoles par renvoi de l'article L.5211-1.

I. Exposé des motifs

Conformément aux textes applicables aux métropoles, le Conseil métropolitain procède à la désignation, pour la durée du mandat, de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Dans le respect des dispositions légales ci-dessus énoncées ou statutaires, il est proposé au Conseil métropolitain, de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La liste des candidats pour chaque organisme, constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégués d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée. Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats chacun en ce qui les concerne.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes suivants :

Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole (SM du SCot)

Le syndicat mixte a pour mission l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCot) sur le territoire du Pévèle-Carembault et de la Métropole Européenne de Lille.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres à savoir la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de commune de Pévèle-Carembault.

Il est composé de 40 délégués titulaires et de 40 délégués suppléants dont 30 représentants de la Métropole Européenne de Lille, et 10 représentants de la Communauté de commune de Pévèle-Carembault.

Conformément aux statuts, il convient de désigner les 30 représentants titulaires de la Métropole Européenne de Lille et les 30 représentants suppléants au sein du comité syndical du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale le Lille Métropole.

Syndicat mixte des aéroports de Lille Métropole (SMALIM)

Le SMALIM assure l'aménagement et la gestion de l'aéroport de Lille-Lesquin. A ce titre, il définit les stratégies de développement et d'investissements et organise le financement.

Le Comité syndical du SMALIM est composé de 15 délégués (titulaires et suppléants) désignés par chacune des deux collectivités qui en sont membres : 9 par la Région Hauts-de-France, 6 par la Métropole européenne de Lille.

Conformément aux statuts, il convient de désigner les 6 représentants titulaires de la Métropole Européenne de Lille ainsi que les 6 représentants suppléants au sein du comité syndical du Syndicat (SMALIM).

Syndicat mixte « Hauts de France mobilités »

Le syndicat mixte a pour principales missions la coordination des services organisés par ses adhérents, la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers ou encore la recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le comité syndical est composé de 44 représentants dont 7 pour la MEL (autant de délégués suppléants que de délégués titulaires).

Conformément aux statuts, il convient de désigner les 7 représentants titulaires de la Métropole Européenne de Lille ainsi que les 7 représentants suppléants au sein du comité syndical du Syndicat mixte « Hauts de France mobilité ».

Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL)

Créé en 2003, le SMAEL potabilise sur le secteur d'Aire s/la Lys, l'eau de la rivière de la Lys et contribue entre 30 et 40% des apports journaliers de la MEL (soit 60 à 70 000m³/jr).

Il a pour mission :

- L'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'amenée d'eau relevant de sa compétence ;
- La réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun des membres du syndicat mixte ;
- La réalisation de tous travaux d'adduction permettant la desserte des abonnés du syndicat.

Le comité syndical est constitué de représentants des départements du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Métropole européenne de Lille (MEL) 21 sièges au total dont 7 sièges pour la MEL.

Conformément aux statuts, il convient de désigner les 7 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL).

Syndicat Mixte Interdépartemental de Distribution des Eaux du Nord de la France (SIDEN –SIAN)

Le SIDEN-SIAN propose les compétences à la carte suivantes : l'Eau Potable, l'Assainissement Collectif, l'Assainissement Non Collectif, les Eaux Pluviales, la Défense Extérieure Contre l'Incendie et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

29 communes métropolitaines adhèrent historiquement au SIDEN-SIAN, au titre de la distribution de l'eau potable.

Cette situation est antérieure à 1967, date de création de la Communauté urbaine de Lille. La MEL représente ces communes au titre du principe de représentation-substitution. Cela concerne le périmètre suivant :

Baisieux, Bouvines, Carnin, Chereng, Deulemont, Emmerin, Erquinghem-Lys, Escobecques, Frelinghien, Hantay, Herlies, Houplin-Ancoisne, Illies, Marquillies, Noyelles-Lez-Seclin, Peronne-En-Melantois, Saily-Lez-Lannoy, Sainghin-En-Melantois, Salome, Vendeville, Verlinghem, Warneton, Wicres, Willems, Aubers, Bois Grenier, Fromelles, Le Maisnil, Radinghem'en-Weppes.

La MEL désigne 6 délégués au sein du Comité syndical du SIDEN SIAN, pour la compétence Eau potable.

Conformément aux statuts, il convient de désigner les 6 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du comité syndical du SIDEN- SIAN.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Syndicat mixte du SAGE de la Lys (SYMSAGEL) et syndicat mixte du SAGE Marque-Deûle (SymMaD)

Les SAGE sont des documents de planification dans le domaine de l'eau dont le contenu est opposable aux tiers et à l'administration pour les politiques de l'eau et projets impactant les ressources et milieux aquatiques.

Compte tenu de la géographie de l'eau, la MEL est concernée par deux périmètres de SAGE:

- Syndicat mixte du SAGE de la Lys (SYMSAGEL) pour 19 de ses communes : Armentières, Frelinghien, Houplines, Englos, Erquinghem-Lys, Radinghem-en-Weppes, Fromelles, Bois-Grenier, Illies, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, Pérenchies, Premesques, Ennetières-en-Weppes, Escobecques, Le Maisnil, Aubers, Fournes-en-Weppes et Herlies. La MEL est représentée par 6 titulaires et 2 suppléants au comité syndical.
- Syndicat mixte du SAGE Marque-Deûle (SymMaD) pour les 76 autres communes de la MEL.

Par la délibération n°24-C-0443 du 12 décembre 2024, la MEL a décidé de créer et d'adhérer au SymMaD qui entrera en phase opérationnelle en septembre 2026. La MEL est représentée par 5 conseillers métropolitains au comité syndical.

Conformément aux statuts, il convient de désigner au sein du comité syndical du Syndicat mixte du SAGE de la Lys (SYMSAGEL) 6 titulaires et 2 suppléants et au sein du Syndicat mixte SAGE Marque-Deûle (SymMaD) 5 représentants de la Métropole Européenne de Lille.

Ces syndicats ont pour objet d'animer la Commission Locale de l'Eau (CLE) des SAGE soit de la Lys soit de la Marque-Deûle, d'analyser techniquement la compatibilité des projets et politiques publiques de l'eau avec le contenu du SAGE, et de conduire les

études décidées par la CLE et le syndicat mixte. Ces études portent sur des facilitations à l'exercice des politiques publiques de l'eau communes et utiles à ses adhérents, ainsi que la révision du contenu du SAGE.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont composées pour moitié des élus locaux issus de communes, EPCI, département et région et le reste des sièges est partagé entre des représentants de la société civile (agriculteurs, associations environnementales, chasseurs ...) et les services et agences de l'État (DREAL, DDTM, ARS etc...).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ;
- 2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies et repris en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidats ;
- 3) De ne pas autoriser la perception de rémunération par les administrateurs désignés par la Métropole européenne de Lille, ce mandat étant exercé à titre gratuit et sans attribution de jetons de présence ;
- 4) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Comité syndical, ainsi que de Président assumant des fonctions de Directeur général qui pourraient leur être confiées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine, Métropole insoumise écologiste et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les syndicats mixtes		
SYNDICAT MIXTE SMALIM	Comité syndical Prendre en compte le territoire concerné	
	TITULAIRE (6)	SUPPLEANT (6)
	BLAS Jean-Marie	DELANGHE Yann
	CORBILLON Matthieu	LENFANT Henri
	GUILLON Philippe	PROISY Ludovic
	AMBROZIEWICZ Jean-Marc	DESMETTRE Pierre-Henri
	MARSEGUERRA Marie-Jeanne	DUFOUR Didier
	GORWA-GHOMARI Khadija	MASSROUR Mehdi

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les syndicats mixtes		
SYNDICAT MIXTE SCOT	Comité syndical	
	TITULAIRE (30)	SUPPLEANT (30)
	VERCAMER Francis	WOLFCARIUS Loïc
	BROGNIART Sébastien	MOENECLAËY Hélène
	MORTIER Franck	DESMETTRE Pierre-Henri
	DELANGHE Yann	GARCIN Alexandre
	CAMBIEN Alain	CHARLOT Catherine
	TURPIN Olivier	THIEFFRY Marine
	DUROT Celine	SEELS Frédérique
	GORRILLOT Jean-Pierre	MARTELLIER Joachim
	DELEPAUL Michel	LECLERCQ Alain
	CORBILLON Matthieu	DILLIES Thibault
	TEMPREMANT Grégory	COLAONE Simond
	AGBEGNA Kwami	HERBAUT Francine
	MASSON Jean-Gabriel	CHOTEAU Cécilia
	LENFANT Henri	HUTCHINSON Yvan
	MARCY Louis	
	BAERT Dominique	
	DENDIEVEL Stanislas	AMROUNI Karim
	DEVOS (DOIGNIES) Rosemonde	DUFOUR Didier
	MONPAYS Jean-Michel	LEROY Sébastien
	VANDAELE Carine	RATELADE Justine
	MARIAGE DESREUX Isabelle	DEBEER Bernard
	CANDELIER Olivier	
	DAVID Olivier	
	BIALAIS Philippe	
	BALY Stéphane	SÉGARD Pauline
	RICHER Cyprien	LONGUENESSE Justin
COSTEUR Sébastien	GIRARD Maryvonne	
CAU Myriam	BERNALICIS Ugo	
VERTRIEST Florian	DIAB Dalil	
D'ARGY Roland	FOURNIER Lucas	

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS
Désignation de représentants dans les syndicats mixtes	
Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL)	Conseil syndical (7) Prendre en compte le territoire concerné
	BÉZIRARD Alain
	BLONDEAU Alain
	LEGRAND Jean-François
	MONPAYS Jean-Michel
	D'ARGY Roland
SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION DES EAUX DU NORD DE LA FRANCE SIDEN SIAN	Comité syndical (6) Prendre en compte le territoire concerné (29 communes)
	BLONDEAU Alain
	ZOUTE Pascal
	MASSON Jean-Gabriel
	PLANCO Gerard
	MARCY Louis
	PILETTE Julien

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les syndicats mixtes		
SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES	Comité syndical	
	TITULAIRE (7)	SUPPLEANT (7)
	LEPRÉTRE Sébastien	BELABBES Hiazed
	BIALAIS Philippe	
	AGBEGNA Kwami	
	MARCY Louis	
	BOULANGER Marvin	
	DENDIEVEL Stanislas	DEVOS (DOIGNIES) Rosemonde
	FOURNIER Lucas	SIDHOUM Nassim
SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE LA LYS (SYMSAGEL)	Comité syndical Prendre en compte le territoire concerné	
	TITULAIRE (6)	SUPPLEANT (2)
	LEGRAND Jean-François	LIENART Christophe
	WOLFCARIUS Loïc	
	MASSON Jean-Gabriel	
	MONPAYS Jean-Michel	
syndicat mixte du SAGE Marque-Deûle (SymMaD)	Comité syndical (5) Prendre en compte le territoire concerné	
	BLONDEAU Alain	
	DILLIES Thibault	
	GAYOU Laurent	
	PILETTE Julien	



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 29 avr. 2026



26-C-0031

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES SOCIETES ANONYMES D'ECONOMIE MIXTE (SAEM) ET SOCIETES PUBLIQUES LOCALES (SPL)

Vu les articles L.2121-33 (désignations dans les organismes extérieurs) et L.2121-21 (modalités des désignations) du Code général des collectivités territoriales, applicables aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°20 C 0141 du 21 juillet 2020 relative à l'organisation du contrôle analogue de la MEL sur ses satellites.

I. Exposé des motifs

Conformément aux textes applicables aux métropoles, le Conseil métropolitain procède à la désignation, pour la durée du mandat, de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Dans le respect des dispositions légales ci-dessus énoncées ou statutaires, il est proposé au Conseil métropolitain, de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La liste des candidats pour chaque organisme, constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégués d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats chacun en ce qui les concerne.

En outre, conformément à la délibération n°20 C 0141 du 21 juillet 2020, il est proposé de désigner, parmi les administrateurs au sein de chaque société, un administrateur référent pour rendre compte de l'activité de l'organisme extérieur au sein de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes suivants :

- **SAEM SORELI**

Créée en 1982, la société a pour objet de réaliser des prestations de service, des études, des opérations d'aménagement et de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou de réaliser toute autre opération d'intérêt général, tant pour son propre compte que pour celui d'autrui en particulier dans le cadre de conventions avec les collectivités territoriales.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
Actionnaires publics	52,86%	7 administrateurs
MEL	21,36%	3 administrateurs
Ville de Lille	31,50%	4 administrateurs
Actionnaires privés	47,14%	4 administrateurs
CIC	10,73%	1 administrateur
CDC	10,50%	1 administrateur
Caisse d'épargne	9,01%	1 administrateur
Vilogia	16,90%	1 administrateur
Total	100,00%	11 administrateurs

Il convient de désigner 3 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 12 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

- **SAEM EURALIMENTAIRE**

La SAEM Euralimentaire a pour objet la gestion et l'exploitation du marché de gros de la MEL, ainsi que les activités ou services visant au développement du site d'excellence Euralimentaire.

Ce site d'excellence de la MEL créé en 2019, est dédié à la foodtech, aux produits frais, locaux et à leur logistique. Son objectif est d'accompagner le développement de solutions et services innovants dans la filière agro-alimentaire afin de favoriser l'emploi, les débouchés pour la production agricole locale, la décarbonation de la filière ainsi que le bien manger.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
Actionnaires publics	75,48%	11 administrateurs
MEL	75,48%	11 administrateurs
Actionnaires privés	24,52%	6 administrateurs
CDC	7,92%	1 administrateur
Unamin (grossistes)	5,45%	1 administrateur
SAMFI INVEST	4,94%	1 administrateur
CCI	2,29%	1 administrateur
Chambre agriculture	2,29%	1 administrateur
Chambre pro fruits et légumes	0,65%	1 administrateur
Syndicat PDT	0,33%	
Syndicat comm	0,33%	
Hortiflandre	0,33%	
Total	100%	17 administrateurs

Il convient de désigner 11 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 18 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 70 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

- **SAEML Lille Grand Palais (LGP)**

Par la délibération n° 25-C-0376 du 17 octobre 2025, la MEL, est entrée au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Lille Grand Palais afin de poursuivre sa stratégie d'attractivité globale tout en permettant par sa prise de participation le développement de nouvelles synergies entre les acteurs du territoire.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
Actionnaires publics	73,51%	13 administrateurs
Ville de Lille	42,74%	8 administrateurs
MEL	30,77%	5 administrateurs
Actionnaires privés	26,49%	5 administrateurs
Caisse fédéral du Crédit Mutuel Nord Europe	5,90%	
GL Events	5,63%	
CIC Nord Ouest	3,38%	
CCI HDF	4,95%	
Caisse d'Epargne et de Prévoyance HDF	3,38%	
Dalkia	3,25%	
Office de tourisme de Lille		
Total	100%	

Il convient de désigner 5 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 15 des statuts, les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 75 ans.

- **SAEM Ville Renouvelée**

Créée en 1979, la société a pour objet de conduire toute réflexion, toute action ou opération d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La société exerce ces activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
Actionnaires publics	72,57%	13 administrateurs
MEL	52,75%	9 administrateurs
Ville de Roubaix	6,70%	1 administrateur
Ville de Tourcoing	6,70%	1 administrateur
Ville de Lille	1,66%	
Autres communes	4,77%	2 administrateurs
Actionnaires privés	27,43%	5 administrateurs
CDC	10,30%	1 administrateur
CCI	7,38%	1 administrateur
SA HLM VILOGIA	2,86%	1 administrateur
SAFIDI	2,37%	
Caisse d'épargne HDF	2,25%	1 administrateur

Crédit agricole	1,60%	1 administrateur
Crédit mutuel ARKEA	0,67%	
Total	100,00%	18 administrateurs

Il convient de désigner 9 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 14 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

- **SPLA « Fabrique des quartiers »**

Créée en 2010, la société est qualifiée pour réaliser toute opération d'aménagement, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé.

Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute Acquisition, cession d'immeubles, de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
MEL	66,72%	8 administrateurs
Ville de Lille	8,34%	1 administrateur
Ville de Roubaix	8,34%	1 administrateur
Ville de Tourcoing	8,34%	1 administrateur
Ville d'Armentières	1,65%	1 administrateur
Ville de Faches Thumesnil	1,65%	
Ville d'Halluin	1,65%	
Ville de Loos	1,65%	
Ville de Lys les lannoy	1,65%	
Total	100%	12 administrateurs

Il convient de désigner 8 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 15 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

- **SAEM EuraTechnologies**

Créée en 2011 sous la forme d'une société publique locale puis transformée en société d'économie mixte en 2017, la SAEM EuraTechnologies a pour objet le développement technologique et numérique, l'accompagnement à la transition numérique et à la digitalisation des acteurs privés et publics et la gestion et la promotion des bâtiments ou "site dédiés", supports à l'activité développée par la société.

L'actionariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
Actionnaires publics	59,90%	6 administrateurs
MEL	34,40%	3 administrateurs
Région	20,60%	2 administrateurs
Ville de Lille	4,90%	1 administrateur
Actionnaires privés	40,10%	5 administrateurs
Caisse d'Epargne	1,30%	
Crédit Agricole	1,30%	
Crédit Mutuel	5,20%	1 administrateur
Ass Famille Mulliez (Nikita)	17,00%	2 administrateurs
Entreprises et Cités (EC-Tech)	6,80%	1 administrateur
Caisse des dépôts (CDC)	5,10%	1 administrateur
Safidi (EDF)	3,40%	(1 censeur)
Total	100,00%	11 administrateurs

Il convient de désigner 3 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 19 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

- **SEM LILLE METROPOLE HABITAT**

Par les délibérations n° 25-C-0105 du 24 avril 2025, 25-C-0211 et 25-C-0220 du 27 juin 2025, le Conseil métropolitain a acté le changement de statut de l'office public d'habitat LMH en société d'économie mixte d'habitat au 1er janvier 2026 afin de respecter ses objectifs tant en termes de réhabilitation énergétique de son parc et de production d'une offre nouvelle de logements.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
MEL	69%	13 administrateurs
Adestia	31%	3 administrateurs
Représentants des locataires	0%	2 administrateurs
Total	100%	18 administrateurs

Il convient de désigner 13 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent et 3 représentants au comité de coordination) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 17 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration est composé en recherchant une « représentation équilibrée » des femmes et des hommes.

Le président du Comité de Coordination sera désigné parmi les membres nommés sur proposition de la Métropole Européenne de Lille.

- **SPL EURALILLE**

Créée en 1990 sous la forme d'une société d'économie mixte puis transformée en société publique locale en 2011, la SPL Euralille a pour objet l'étude et la mise en œuvre d'opérations majeures d'aménagement urbain sur le territoire des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
MEL	35,16%	6 administrateurs
Ville de Lille	30,38%	5 administrateurs
Région Hauts de France	10,28%	2 administrateurs
Département du Nord	10,28%	2 administrateurs
Ville de La Madeleine	4,63%	1 administrateur
Ville de Tourcoing	4,63%	1 administrateur
Ville de Villeneuve d'Ascq	4,63%	1 administrateur
Total	100%	18 administrateurs

Il convient de désigner 6 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 15 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

- **SPL Ville Renouvelée**

Par délibération n° 24-C-0364 le 20 décembre 2024, le conseil métropolitain a décidé la création de la société publique locale Ville Renouvelée.

Cette dernière intervient notamment dans la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation énergétique), de réalisation, de gestion d'ensembles immobiliers et d'espaces publics, la conduite d'actions et réalisation d'opérations de requalification des centres-villes et d'opérations d'aménagement ainsi que dans la gestion du stationnement.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
MEL	80%	8 administrateurs
Ville de Roubaix	10%	1 administrateur
Ville de Tourcoing	10%	1 administrateur
Total	100%	10 administrateurs

Il convient de désigner 8 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 16 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 70 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

- **SPL TRISELEC**

La société a pour objet, pour le compte exclusif de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté urbaine de Dunkerque, l'exploitation et la gestion des centres de tri, la construction, la réhabilitation, le gros entretien renouvellement et la maintenance des centres de tri, les opérations de caractérisation des déchets ménagers, ainsi que la formation et l'insertion des travailleurs.

L'actionnariat est réparti comme suit :

Actionnaires	Part du capital	Nombre d'administrateurs au CA
MEL	82%	8 administrateurs
CU Dunkerque	18%	2 administrateurs
Total	100%	10 administrateurs

Il convient de désigner 8 représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein du conseil d'administration (dont 1 administrateur référent) et 1 représentant à l'assemblée générale.

Conformément à l'article 16 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ;
- 2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies et repris en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;
- 3) De ne pas autoriser la perception de rémunération par les administrateurs désignés par la Métropole européenne de Lille, ce mandat étant exercé à titre gratuit et sans attribution de jetons de présence ;
- 4) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Conseil d'administration ainsi que de Président assumant des fonctions de Directeur général qui pourraient leur être confiées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine, Métropole insoumise écologiste et solidaire, Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus. Mesdames Anissa BADERI, Delphine BLAS, Emilie CROËS, Bérengère DURET-THURET, Céline DUROT, Julie GARCIA, Audrey LINKENHELD, Hélène MOENECLAËY, Zohra REIFFERS, Frédérique SEELS, Marine THIEFFRY et Anne VOITURIEZ ainsi que messieurs Kwami AGBEGNA, Karim AMROUNI, Philippe BIALAIS, Damien BRAURE, Sébastien BROGNIART, Olivier CANDELIER, Olivier CAREMELLE, Frédéric CAUDERLIER, Laurent CAURE, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Martin DAVID-BROCHEN, Bernard DEBEER, Yann DELANGHE, Michel DELEPAUL, Rodrigue DESMET, Pierre-Henri DESMETTRE, Eric DURAND, Patrice DURETZ, Frédéric FAUCOMPRES, Alexandre GARCIN, Jean-Pierre GORRILLOT, David GUIRAUD, Yvan HUTCHINSON, Alain LECLERCQ, Jean-François LEGRAND, Henri LENFANT, Christophe MAERTENS, Mehdi MASSROUR, Franck MORTIER, Yvon PETRONIN, Julien PILETTE, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Christophe RICCI, Jérémy ROTSAERT, Frédéric TRECA, Ulric VANACKER et Pascal ZOUTE n'ayant pas pris part au débat et au vote, étant en situation de conflit d'intérêt.

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les sociétés anonymes d'économie mixte et sociétés publiques locales		
<p align="center">SAEM SORELI</p> <p align="center">Conformément à l'article 12 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (3)	
	COLIN Michel	Administrateur référent
	BROGNIART Sébastien	
	CAREMELLE Olivier	
	Assemblée générale (1)	
	COLIN Michel	
<p align="center">SAEM EURALIMENTAIRE</p> <p align="center">Conformément à l'article 18 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 70 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (11)	
	CORBILLON Matthieu	Administrateur référent
	MORTIER Franck	
	ZOUTE Pascal	
	DURETZ Patrice	
	LECLERCQ Alain	
	MOENECLAHEY Hélène	
	CAREMELLE Olivier	
	BLAS Delphine	
	DEBEER Bernard	
	PROKOPOWICZ Charles-Alexandre	
	GARCIA Julie	
	Assemblée générale (1)	
		CORBILLON Matthieu

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les sociétés anonymes d'économie mixte et sociétés publiques locales		
<p style="text-align: center;">SAEML Lille Grand Palais (LGP) <u>Conformément à l'article 15 des statuts, les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de 75 ans.</u></p>	Conseil d'administration (5)	
	DELEPAUL Michel	Administrateur référent
	CAUDERLIER Frédéric	
	FAUCOMPRESZ Frederic	
	VANACKER Ulric	
	CAREMELLE Olivier	
	Assemblée générale (1)	
DELEPAUL Michel		
<p style="text-align: center;">SAEM Ville Renouvelée Conformément à l'article 14 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (9)	
	COLIN Michel	Administrateur référent
	CORBILLON Matthieu	
	RO TSAERT Jérémy	
	GARCIN Alexandre	
	RICCI Christophe	
	DUROT Celine	
	AMROUNI Karim	
	CANDELIER Olivier	
	GUIRAUD David	
	Assemblée générale (1)	
COLIN Michel		

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les sociétés anonymes d'économie mixte et sociétés publiques locales		
<p align="center">SPLA « Fabrique des quartiers » Conformément à l'article 15 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils <u>peuvent</u> être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (8)	
	LEGRAND Jean-François	Administrateur référent
	THIEFFRY Marine	
	GARCIN Alexandre	
	LENFANT Henri	
	REIFFERS Zohra	
	AMROUNI Karim	
	CAURE Laurent	
	GUIRAUD David	
	Assemblée générale (1)	
LEGRAND Jean-François		
<p align="center">SAEM EuraTechnologies Conformément à l'article 19 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (3)	
	COLIN Michel	Administrateur référent
	LINKENHELD Audrey	
	BALEDENT Vincent	
	Assemblée générale (1)	
COLIN Michel		

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les sociétés anonymes d'économie mixte et sociétés publiques locales		
<p align="center">SEM LILLE METROPOLE HABITAT Conformément à l'article 17 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (13) "Représentation équilibrée" hommes/femmes	
	SEELS Frédérique	Administrateur référent
	BRAURE Damien	
	DESMETTRE Pierre-Henri	
	BALEDENT Vincent	
	PÉTRONIN Yvon	
	BIALAIS Philippe	
	MAERTENS Christophe	
	THIEFFRY Marine	
	BADERI Anissa	
	DAVID-BROCHEN Martin	
	DURET THURET Berengere	
	DURAND Eric	
	GUIRAUD David	
	Comité de coordination (3) Le président du Comité de Coordination sera désigné parmi les membres nommés sur proposition de la Métropole Européenne de Lille.	
	SEELS Frédérique	
BADERI Anissa		
BALEDENT Vincent		
Assemblée générale (1)		
SEELS Frédérique		

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les sociétés anonymes d'économie mixte et sociétés publiques locales		
<p align="center">SPL EURALILLE Conformément à l'article 15 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (6)	
	HUTCHINSON Yvan	Administrateur référent
	COLIN Michel	
	VOITURIEZ Anne	
	CORBILLON Matthieu	
	LEGRAND Jean-François	
	TRÉCA Frédéric	
	Assemblée générale (1)	
	HUTCHINSON Yvan	
	<p align="center">SPL Ville Renouvelée Conformément à l'article 16 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 70 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (8)
GARCIN Alexandre		Administrateur référent
CORBILLON Matthieu		
RO TSAERT Jérémy		
COLIN Michel		
REIFFERS Zohra		
AGBEGNA Kwami		
AMROUNI Karim		
CROÉS Emilie		
Assemblée générale (1)		
GARCIN Alexandre		

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants dans les sociétés anonymes d'économie mixte et sociétés publiques locales		
<p>SPL TRISELEC Conformément à l'article 16 des statuts, les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent être âgés de plus de 75 ans au moment de leur désignation. Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.</p>	Conseil d'administration (8)	
	THIEFFRY Marine	Administrateur référent
	DELANGHE Yann	
	GORRILLOT Jean-Pierre	
	BROGNIART Sébastien	
	DESMET Rodrigue	
	PILETTE Julien	
	MASSROUR Mehdi	
	Assemblée générale (1)	
THIEFFRY Marine		



A Lille, le 29 avr. 2026

Pour rendu exécutoire



26-C-0032

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026-2032 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION CULTURELLE, DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET DES GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC

Vu les articles L.2121-33 (désignation dans les organismes extérieurs) et L.2121-21 (modalités de vote) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu les articles L.1431-1 (création des établissements publics de coopération culturelle), L.1431-3 (règles de parité) et L.1431-4 (composition du conseil d'administration de l'EPCC) du CGCT.

I. Exposé des motifs

Conformément aux textes applicables aux métropoles, le Conseil métropolitain procède à la désignation, pour la durée du mandat, de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Dans le respect des dispositions légales ci-dessus énoncées ou statutaires, il est proposé au Conseil métropolitain, de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La liste des candidats pour chaque organisme, constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégués d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée. Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats chacun en ce qui les concerne.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes suivants :

1) Établissements publics de coopération culturelle (EPCC)

Conformément aux articles L. 1431-1 à L.1431-4 du CGCT, qui disposent que « *le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1* », il convient de désigner les représentants de la Métropole européenne de Lille dans les établissements publics de coopération culturelle suivants.

EPCC « La Condition Publique »

Par délibération n° 05 C 0394 du 1er juillet 2005, le Conseil de Communauté a décidé de participer à la constitution de l'établissement public de coopération culturelle chargé de la gestion de la Condition Publique, Manufacture culturelle, dont la mission est d'assurer le rayonnement de l'équipement et de proposer un appui aux acteurs culturels de toute la métropole transfrontalière.

L'EPCC « La Condition publique » a notamment pour activité de veiller à l'accueil, l'organisation, la promotion et la commercialisation de manifestations et d'activités culturelles, et de façon générale d'assurer le fonctionnement de l'équipement et du service public culturel associé.

Le conseil d'administration comprend 20 membres répartis comme suit :

- Métropole européenne de Lille : 5 représentants ;
- Le maire de la ville de Roubaix ou son représentant ;
- Ville de Roubaix : 3 représentants ;
- Région Hauts de France : 5 représentants ;
- État : 1 représentant désigné par le Préfet ;
- Personnalités qualifiées : 3 désignées conjointement par les collectivités territoriales et leurs groupements pour une durée de 3 ans renouvelable ;
En l'absence d'accord sur la nomination conjointe des personnalités qualifiées par les personnes publiques, chacune d'entre elles désigne une personnalité qualifiée ;
- Représentants du personnel : 2 représentants.

Conformément aux statuts, il convient de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de la Métropole européenne de Lille qui siégeront au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) "La Condition Publique".

EPCC « LaM »

Par délibération n° 12 C 0063 du 3 février 2012, le Conseil de Communauté a décidé la création et l'adhésion à l'établissement public de coopération culturelle du LaM.

L'établissement a pour mission de conserver, restaurer, étudier les collections d'art moderne, art contemporain et art brut qui lui sont confiées, conseiller la Métropole Européenne de Lille dans l'enrichissement de ses collections en proposant de nouvelles acquisitions.

Le LaM doit rendre accessible au plus grand nombre les œuvres d'art caractéristiques des 20ème et 21ème siècles ainsi que l'évolution permanente de l'art moderne, de l'art contemporain et de l'art brut.

Enfin il lui revient de développer les activités de culture, de loisir et événementielles au musée et dans le parc, d'encourager la création contemporaine, notamment par des activités de production d'œuvres et d'expositions.

Le conseil d'administration comprend 22 membres répartis comme suit :

- La Métropole européenne de Lille : 9 représentants ;
- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Maire de Villeneuve d'Ascq, ville siège de l'établissement, ou son représentant ;
- Personnalités qualifiées : 9 dont 2 représentants désignés par « l'association des descendants de Geneviève et Jean Masurel, 2 pour les représentants de l'association « l'Aracine musée d'art brut », le Président de l'établissement public national du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ou son représentant et 4 personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les personnes publiques membres de l'EPCC.
En l'absence d'accord, le Président du conseil d'administration demande à chaque personne publique de désigner une personne qualifiée à l'exception de la MEL qui en désignera 2 ;
- Représentants du personnel : 2 représentants.

Conformément aux statuts, il convient de désigner les 9 représentants titulaires et les 9 représentants suppléants de la Métropole européenne de Lille qui siégeront au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) "LaM", étant précisé que le président du conseil d'administration est nécessairement élu par celui-ci, parmi les représentants de la Métropole européenne de Lille, à la majorité des 2/3.

EPCC « Opéra de Lille »

Par délibération n° 07 C 0476 du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a décidé de participer aux côtés de la Ville de Lille, l'État et la Région Nord Pas de Calais à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé « Opéra de Lille ».

Dans le cadre des politiques culturelles propres à chaque partenaire, l'établissement public de coopération culturelle « Opéra de Lille » contribue à la réalisation d'objectifs nationaux en termes de politique culturelle et d'aménagement du territoire.

L'établissement doit constituer un pôle de production et de création de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques, ainsi que de diffusion et d'accueil au rayonnement régional, national et international.

Il remplit des missions artistiques, culturelles et sociales, en se référant aux principes généraux de la charte des missions de service public du spectacle vivant établie par le ministère de la Culture et de la communication.

Le conseil d'administration comprend 22 membres répartis comme suit :

- Le Maire de Lille ou son représentant, membre de droit ;
- Ville de Lille : 7 représentants ;
- Métropole Européenne de Lille : 4 représentants ;
- Région Hauts de France : 4 représentants ;
- État : 2 représentants désignés par le Préfet du Nord ;
- Personnalités qualifiées : 2 personnalités qualifiées désignées d'un commun accord par les collectivités territoriales, leurs groupements et l'État pour une durée de trois ans renouvelable.
A défaut d'accord conjoint, les postes ne sont pas pourvus.
- Représentants du personnel : 2 représentants.

Conformément aux statuts, il convient de désigner les 4 représentants titulaires et les 4 représentants suppléants de la Métropole européenne de Lille qui siégeront au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) "Opéra de Lille".

2) Établissement public foncier (EPF) de Hauts-de-France

L'Établissement public foncier de Hauts-de-France est un établissement public à caractère industriel et commercial dont l'action concerne principalement l'intervention foncière.

L'EPF Nord Pas-de-Calais a été créé par décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 et modifié par décret n°2025-627 du 8 juillet 2025.

L'EPF est habilité, sur l'ensemble du territoire de la Région, à procéder à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières et foncières de nature à faciliter

l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Les activités de l'établissement s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention prévu aux articles L 321-5 et suivants du code de l'urbanisme.

L'établissement est administré par un conseil d'administration de 30 membres dotés chacun d'un suppléant, composé comme suit :

- Région Hauts de France, 5 représentants ;
- Les départements, 7 représentants à raison de :
 - Département du Nord : 2 représentants ;
 - Département du Pas-de-Calais : 2 représentants ;
 - Département de la Somme : 2 représentants ;
 - Département de l'Aisne : 1 représentant ;
- Métropole Européenne de Lille : 1 représentant ;
- Communauté urbaine d'Arras : 1 représentant ;
- Communauté urbaine de Dunkerque : 1 représentant ;
- Communauté d'agglomération Amiens Métropole : 1 représentant ;
- Communauté d'agglomération du Pays de Laon : 1 représentant ;
- Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes autres que ceux repris ci-dessus : 9 représentants ;
- État : 4 représentants ;
- Membres à voix consultative : 5 représentants.

Conformément aux statuts, il convient de désigner le représentant titulaire de la Métropole européenne de Lille ainsi que son suppléant au sein du conseil d'administration de l'établissement Public Foncier de Hauts de France.

3) Groupements d'intérêt public (GIP)

La création des groupements d'intérêt publics s'établit dans le cadre du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Il convient de désigner les représentants de la Métropole européenne de Lille dans les groupements d'intérêt public suivants :

Groupement d'intérêt public Office de tourisme de la MEL (OTM)

Par la délibération 24-C-0321 du 18 octobre 2024, Le Conseil métropolitain a décidé la création du groupement d'intérêt public dénommé Office de tourisme de la MEL.

Le groupement assume les missions classiques d'un office de tourisme que sont notamment : la promotion touristique de la destination (à toutes les échelles, locales,

nationales et internationales), l'accueil, l'information, la visite guidée proposés aux visiteurs. Il a également en charge la conception et la commercialisation d'une offre touristique métropolitaine intégrée permettant de valoriser les points forts de la destination et de cibler des clientèles spécifiques. L'OTM doit développer des partenariats pour mailler finement le territoire ainsi que des projets touristiques et de labels qualité pour la destination.

L'assemblée générale est composée de 3 collèges :

- Collège N°1 MEL : 11 membres parmi lesquels le Président de la MEL ou son représentant - représentant 60% des voix ;
- Collège N°2 Acteurs socio-professionnels : représentant 30% des voix, constitué sans limitation de membres et sur la base des lettres de candidatures reçues ;
- Collège N°3 Institutions et collectivités publiques, dont la CCI Grand Lille et le Conseil départemental du Nord, représentant 10% des voix, constitué sans limitation de membres

Il convient de désigner 10 représentants de la Métropole Européenne de Lille en plus du Président de la MEL au sein de l'Assemblée générale. Ils éliront au scrutin uninominal majoritaire à un tour de l'Assemblée générale du GIP OTM leurs représentants en conseil d'administration au nombre de 6.

Le président de l'OTM est désigné par le Président de la MEL.

Groupement d'intérêt public EuraCreative byPlaine Images

Par la délibération 24-C-0291 du 18 octobre 2024, le conseil métropolitain a décidé la création du groupement d'intérêt public dénommé EuraCreative byPlaine Images.

Le Groupement a pour objet de fédérer, de favoriser le partage d'expériences et la création de valeur, de faire contribuer l'ensemble des acteurs publics et privés de la filière d'excellence des Industries Culturelles et Créatives (ICC), autour d'objectifs communs et partagés.

Il lui appartient de consolider les positions de la filière des ICC et d'accompagner sa montée en gamme technologique ainsi que son changement d'échelle.

Enfin il lui revient de mettre en réseau la filière avec les autres écosystèmes et de la projeter à l'international.

Pour son organisation, le GIP est doté d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration.

L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres du groupement répartis au sein de quatre collèges. Les représentants de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale sont au nombre de 7.

Le conseil d'administration est composé de 8 membres représentant des quatre collèges dont 3 représentants de la Métropole européenne de Lille (collège n°1), élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour de l'assemblée générale par les représentants de la Métropole Européenne de Lille ;

Il convient de désigner 7 représentants de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) EuraCreative by Plaine Images.

La présidence du GIP sera assurée par un représentant de la MEL désigné par l'Assemblée générale du GIP.

Groupement d'Intérêt Public (GIP) Institut du Monde Arabe (IMA)

Le groupement a pour objet de développer et d'approfondir en région l'étude, la connaissance et la compréhension du monde arabe, de sa langue, de sa civilisation, de ses valeurs culturelles et de son effort de développement, de favoriser les échanges culturels, la communication et la coopération entre la région et le monde arabe et de développer les activités culturelles permettant le partage, la mise en valeur et la compréhension par la connaissance des cultures du monde arabe.

Il convient de désigner le représentant titulaire de la Métropole européenne de Lille ainsi que son suppléant au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) Institut du Monde Arabe (IMA).

Centre de ressources Politique de la ville Hauts-de- France GIP institut régional de la ville (IREV)

L'IREV est l'un des 19 centres de ressources Politique de la ville en France. Son territoire d'action concerne l'ensemble des contrats de ville des Hauts-de-France.

Constitué en GIP (groupement d'intérêt public), l'IREV rassemble l'État, la Région Hauts-de-France, les intercommunalités et communes pilotes des contrats de ville ainsi que des membres associés : Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France, la Caisse des Dépôts, le Conseil départemental du Nord et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

L'IREV agit dans trois domaines principaux :

- L'animation du réseau des professionnels de la Politique de la ville en Hauts-de-France via des événements réguliers, rencontres de réseau, mais aussi la valorisation des savoir-faire et l'organisation d'échanges d'expériences ;
- La montée en qualification des acteurs dans les quartiers grâce à des cycles de qualification, journées régionales, Pop-Ups, Masterclass citoyenne ;

- La capitalisation et la diffusion de savoirs et d'expériences inspirantes et innovantes dans les territoires (via les publications, le centre de documentation, les actualités web et la lettre d'information).

Il convient de désigner un représentant de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale du groupement.

Groupement d'intérêt public (GIP) Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)

Le CERDD est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) auquel la MEL est adhérente depuis 2012 comme le prévoit la délibération n° 11 B 0964 du 8 décembre 2011.

Le GIP accompagne la généralisation du développement durable et la prise en compte des enjeux du dérèglement climatique. Il encourage la mobilisation des acteurs, contribue aux innovations et appuie les organisations publiques et privées dans leur transition écologique.

Dans ce cadre, la MEL bénéficie d'une mise en visibilité de ses actions au travers des canaux de diffusion du CERDD (sites internet, newsletters, publications, animations) et d'une priorité dans l'apport de ressources et la mise en œuvre de partenariats (méthodologie, contacts, interventions, stands ...).

Elle participe à ses instances de gouvernance, notamment en tant que membre de l'Assemblée Générale.

Il convient de désigner le représentant de la Métropole européenne de Lille au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Centre Ressource du Développement Durable (CERD).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ;
- 2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies et repris en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;

- 3) De ne pas autoriser la perception de rémunération par les administrateurs désignés par la Métropole européenne de Lille, ce mandat étant exercé à titre gratuit et sans attribution de jetons de présence ;
- 4) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Conseil d'administration, ainsi que de Président assumant des fonctions de Directeur général qui pourraient leur être confiées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine, Métropole insoumise écologiste et solidaire, Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.

Désignation de représentants au sein des établissements publics de coopération culturelle et des groupements d'intérêt public		
ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CONDITION PUBLIQUE	Conseil d'administration Ecart Homme/Femme non supérieur à 1	
	TITULAIRE (5)	SUPPLEANT (5)
	DELEPAUL Michel	
	VANACKER Ulric	
	GARCIN Alexandre	
	RICCI Christophe	
	BRESSON Marie-Pierre	AMROUNI Karim
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE LaM	Conseil d'administration Ecart Homme/Femme non supérieur à 1 Précision : le président du CA est nécessairement élu par celui-ci, parmi les représentants de la MEL, à la majorité des 2/3.	
	TITULAIRES (9)	SUPPLEANTS (9)
	DELEPAUL Michel	BIALAIS Philippe
	COLAONE Simond	
	BONTE Thierry	
	WOLFCARIUS Loïc	
	CHARLOT Catherine	
	CAMBIEN Alain	
	MENARD Baptiste	BRESSON Marie-Pierre
	SPILLEBOUT Violette	TAVERNIER Florence
	BERNALICIS Ugo	GORWA-GHOMARI Khadija
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE OPERA DE LILLE	Conseil d'administration Ecart Homme/Femme non supérieur à 1	
	TITULAIRE (4)	SUPPLEANT (4)
	DELEPAUL Michel	MASSON Jean-Gabriel
	CAMBIEN Alain	REIFFERS Zohra
	NIREL Marie-Noelle	VANACKER Ulric
	BLAS Delphine	TRÉCA Frédéric
EPF HAUTS DE FRANCE	Conseil d'administration	
	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
	TONNERRE DESMET Marie	RO TSAERT Jérémy

Désignation de représentants au sein des établissements publics de coopération culturelle et des groupements d'intérêt public		
ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Groupement d'intérêt public Office de tourisme de la MEL (OTM)	Assemblée générale (11) Le président de l'OTM est désigné par le Président de la MEL (par arrêté)	
	DELEPAUL Michel (désigné par arrêté)	
	BROGNIART Sébastien	
	TEMPREMANT Grégory	
	RO TSAERT Jérémy	
	LENFANT Henri	
	GARCIN Alexandre	
	BRESSON Marie-Pierre	
	LE ROUX Celine	
	MAENHOUT Peter	
	ELBASRI Zohra	
	BENSLIMAN Fatima	
GROUPEMENT D'INTERETS PUBLIC INSTITUT DU MONDE ARABE	Assemblée générale	
	TITULAIRE (1)	SUPPLEANT (1)
	DELEPAUL Michel	BOULANGER Marvin
Groupement d'intérêt public EuraCreative byPlaine Images	Assemblée générale (7) La présidence du GIP sera assurée par un représentant de la MEL désigné par l'AG	
	CORBILLON Matthieu	
	COLIN Michel	
	GARCIN Alexandre	
	DESLANDES Arnaud	
	DIAB Dalil	
	Conseil d'administration (3) Parmi les membres de l'AG	
	CORBILLON Matthieu	
	COLIN Michel	
	GARCIN Alexandre	
Centre de ressources Politique de la ville Hauts-de- France GIP institut régional de la ville (IREV)	Assemblée générale (1)	
	DA CONCEIÇÃO Diana	
Groupement d'intérêt public (GIP) Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)	Assemblée générale (1)	
	BRUN Charlotte	



A Lille, le 29 avr. 2026

Pour rendu exécutoire



26-C-0033

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2026 - 2032 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU RAYONNEMENT INTERNATIONAL, ARTISTIQUE, CULTUREL ET SPORTIF DE LA METROPOLE

Vu les articles L.2121-33 (désignations dans les organismes) et L.2121-21 (modalités de vote) du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT.

I. Exposé des motifs

Conformément aux textes applicables aux métropoles, le Conseil métropolitain procède à la désignation, pour la durée du mandat, de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les désignations sont réalisées au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Dans le respect des dispositions légales ci-dessus énoncées ou statutaires, il est proposé au Conseil métropolitain, de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La liste des candidats pour chaque organisme, constituée en fonction du nombre de sièges à pourvoir, doit permettre une représentation par ordre de priorité de :

1. L'exécutif métropolitain par la candidature du ou des élus délégués d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré ;
2. Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil métropolitain de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée. Les groupes politiques ont été appelés au cours de la séance d'installation à remettre au secrétaire de séance dans un cadre fixé par le Président, la liste de leurs candidats chacun en ce qui les concerne.

Conformément aux dispositions précitées, il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes suivants :

Association Lille 3000

L'association a pour mission d'organiser des manifestations artistiques et culturelles concourant au rayonnement national, européen et international, mais aussi de participer activement à l'animation culturelle du territoire métropolitain en soutenant des événements de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population et permettront au public le plus large possible de participer, afin de favoriser le vivre ensemble.

C'est ainsi que l'association participera à la saison culturelle Méditerranée, portée au niveau national et international par l'Institut Français qui se déroulera de mai à octobre 2026. De nombreux acteurs culturels métropolitains et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing ont décidé de s'investir également dans cette saison.

Il convient de désigner pour la Métropole européenne de Lille un représentant au sein de l'assemblée générale et un représentant au sein du conseil d'administration de l'association parmi les membres du collège « institutionnel ».

Agence d'attractivité Hello Lille

Outil opérationnel créé en 2019, l'agence d'attractivité Hello Lille fédère l'ensemble des acteurs économiques et touristiques du territoire métropolitain et crée avec eux l'environnement propice à l'accueil d'investisseurs, de grands événements et au développement du tourisme. L'agence a pour mission, dans un univers concurrentiel, d'accroître la notoriété et le rayonnement du territoire afin d'attirer de nouveaux touristes, investisseurs et talents.

Les missions de l'agence sont principalement :

- Prospector, implanter, intégrer des entreprises sur le territoire métropolitain ;
- Accroître la fréquentation touristique et développer le tourisme d'affaires ;
- Soutenir les candidatures des grands événements, participer à leur organisation et à leur promotion ;
- Déployer la marque « Hello Lille », en France et à l'international en appui d'actions visant au développement économique et touristique du territoire de la Métropole européenne de Lille.

Il convient de désigner 7 représentants de la Métropole européenne de Lille au sein du conseil d'administration de l'agence d'attractivité Hello Lille parmi les membres fondateurs.

- Orchestre National de Lille (ONL)

L'association a pour objet la création et la gestion d'une formation orchestrale régionale de haute qualité, soutenue par le ministère de la Culture et la Région Hauts-de-France et destinée à faire rayonner la vie musicale dans les domaines symphoniques, lyriques et chorégraphiques, tant au niveau régional que national et international. L'association est productrice de spectacle vivant et audio-visuel.

Il convient de désigner deux représentants de la Métropole européenne de Lille au sein du conseil d'administration de l'association parmi les membres de droit, le conseil d'administration devant s'efforcer de respecter le principe de parité homme-femme.

Association « Territoires d'Événements Sportifs » (TES)

Cette association créée en 2018 a pour objet :

- D'être un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation des grands événements sportifs ;
- D'être une force de propositions et de négociations pour les membres avec les organisateurs des grands événements sportifs afin de promouvoir leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique ;
- De valoriser les investissements des collectivités dans le sport professionnel, d'influencer les normes d'organisation des compétitions et de promouvoir leur durabilité dans l'intérêt des membres ;
- D'évaluer pour améliorer l'impact économique, social et environnemental des grands événements sportifs et du sport professionnel ;
- De représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands événements sportifs et le sport professionnel.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Métropole européenne de Lille au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association « Territoires d'Événements Sportifs » TES dans la catégorie des « membres actifs ».

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De recourir au scrutin à main levée pour procéder à la désignation des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs ;

- 2) De désigner, en tant que représentants de la Métropole européenne de Lille au sein des organismes ci-dessus, les candidats proposés selon les modalités définies et repris en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège ou liste de sièges une candidature unique ou une seule liste de candidat ;
- 3) De décider que les missions de représentation des élus métropolitains au sein de ces associations sont exercées à titre gratuit et ne permettent pas la perception d'une rémunération ;
- 4) D'autoriser les représentants de la Métropole européenne de Lille à accepter les fonctions de Président ou, le cas échéant, de Vice-président du Conseil d'administration, ainsi que de Président assumant des fonctions de Directeur général qui pourraient leur être confiées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Gauche métropolitaine, Métropole écologiste citoyenne et solidaire, Métropole insoumise écologiste et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS	
Désignation de représentants au sein des associations participant au rayonnement international, artistique, culturel et sportif de la Métropole		
Agence d'attractivité Hello Lille	Conseil d'administration (7)	
	DELEPAUL Michel	
	PLOUY Michel	
	THIEFFRY Marine	
	DAVID Olivier	
	LÉVÊQUE Océane	
	DESLANDES Arnaud	
	MASSROUR Mehdi	
Association Lille 3000	Conseil d'administration (1)	
	DELEPAUL Michel	
	Assemblée générale (1)	
Orchestre National de Lille (ONL)	Conseil d'administration (2) Parité homme-femme à respecter au sein du CA	
	WOLFCARIUS Loïc	
	NIREL Marie-Noelle	
Association « Territoires d'Événements Sportifs » (TES)	Conseil d'administration	
	Titulaire (1)	Suppléant (1)
	CADART François-Xavier	LACAZE Philippe
	Assemblée générale	
	Titulaire (1)	Suppléant (1)
	CADART François-Xavier	LACAZE Philippe

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Arnaud FICOT

26-C-0034

Séance du mardi 28 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

Vu l'article L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le président de l'assemblée délibérante présente à celle-ci, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice ;

I. Exposé des motifs

Ce débat est la première étape du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Il est proposé au conseil métropolitain d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2026, qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le débat d'orientations budgétaires, prévu à l'article L1612-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est la première étape du cycle budgétaire. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux membres du Conseil métropolitain. Il informe en outre les membres du Conseil du contexte économique et financier international et national et de ses impacts sur la MEL, notamment en termes de projections de recettes, d'orientations sur les niveaux de dépenses et les équilibres pluriannuels qui en résultent.

Ce rapport, qui comporte une synthèse de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, permet au Conseil de débattre sur les orientations budgétaires de l'Établissement. Il est pris acte de ce rapport et du débat afférent par une délibération spécifique.

Les données présentées ici sont des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux décisions budgétaires du budget primitif 2026.

1.	PRÉALABLE MÉTHODOLOGIQUE	2
2.	UNE CROISSANCE STABLE DANS UN CONTEXTE DE GRANDE INCERTITUDE.....	2
2.1.	AU NIVEAU MONDIAL : DÉINFLATION ET CROISSANCE STABLE ?	2
2.2.	EN EUROPE : UN CONTEXTE INTERNATIONAL INCERTAIN QUI IMPACTE À LA BAISSÉ LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE.....	3
2.3.	EN FRANCE : UN LÉGER RAFFERMISSEMENT DE LA CROISSANCE ATTENDU EN 2026 ET 2027 ET UNE INFLATION INFÉRIEURE À 2%.....	4
2.4.	EN HAUTS-DE-FRANCE : UNE SITUATION FRAGILE.....	4
3.	SITUATION FINANCIÈRE 2025.....	4
4.	LES PERSPECTIVES.....	6
4.1.	UNE ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT FORTEMENT IMPACTÉE PAR LA CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.....	6
4.1.1.	<i>Les recettes fiscales.....</i>	8
4.1.2.	<i>Les dotations et compensations.....</i>	9
4.1.3.	<i>Les autres recettes de gestion.....</i>	11
4.2.	LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE POUR LES CINQ ANNÉES À VENIR	12
4.2.1	<i>Les équilibres pluriannuels.....</i>	12
4.2.2.	<i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	13
4.2.3.	<i>Les dépenses d'équipement.....</i>	15
4.3.	UNE DETTE SÉCURISÉE EN TERMES DE STRUCTURE DE TAUX ET DE LIQUIDITÉ	19

1. PRÉALABLE MÉTHODOLOGIQUE

Les éléments présentés ci-dessous s'appuient sur les dernières données publiées par les institutions nationales, européennes et internationales disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

La rédaction du rapport est réalisée après l'adoption de la loi de finances pour 2026 promulguée le 19 février 2026.

Elle est également réalisée après la clôture de l'exercice budgétaire 2025 mais avant l'adoption du compte administratif (CA 2025). En conséquence, les données 2025 présentées ici conservent la mention « CA prévisionnel ».

2. UNE CROISSANCE STABLE DANS UN CONTEXTE DE GRANDE INCERTITUDE

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de projections pour 2026 qui établit une croissance limitée et une inflation qui reste à des niveaux maîtrisés mais avec des prix durablement rebasés à la hausse par le « choc d'inflation » passé. Toutefois, ces projections macroéconomiques sont antérieures aux fortes tensions géopolitiques apparues début mars au Moyen-Orient. Ces perspectives pourraient donc être remises en cause par une accélération de l'inflation et une dégradation de la croissance mondiale sans qu'il soit possible d'en établir avec certitude et précision les impacts lors de la finalisation de ce rapport.

2.1. Au niveau mondial : désinflation et croissance stable ?¹

La croissance mondiale est résiliente. Selon l'estimation du FMI de janvier 2026, elle devrait atteindre 3,3% en 2025, 3,3% en 2026 et 3,2% en 2027. Comparées à l'édition d'octobre 2025, ces prévisions marquent une légère révision à la hausse pour 2026, qui était initialement prévue à +3,1%.

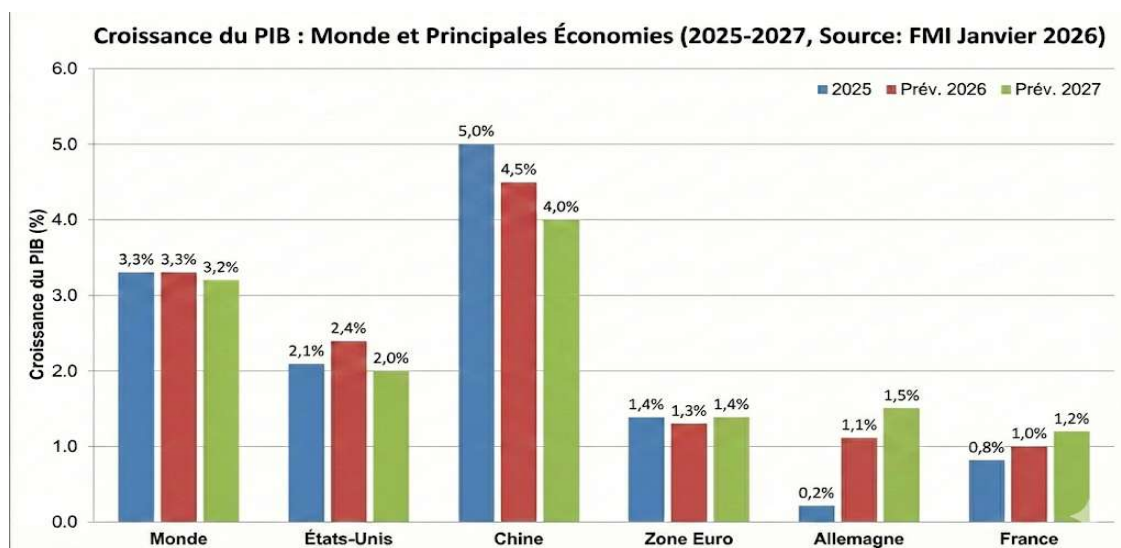
Cette stabilité résulte de la neutralisation de forces contraires : les freins commerciaux sont compensés par les investissements dans l'IA (notamment en Amérique du Nord et Asie), dont l'essor soutient les exportations technologiques. Parallèlement, les tensions commerciales ont connu une accalmie temporaire grâce à une trêve entre la Chine et les États-Unis, suspendant certaines restrictions jusqu'en novembre 2026, tandis que les relances budgétaires, notamment aux États-Unis et en Chine, ainsi que des conditions financières accommodantes affermissent l'activité.

L'inflation mondiale ralentirait de 4,1% en 2025 à 3,8% en 2026 puis 3,4% en 2027, à la faveur du recul des prix de l'énergie d'environ 7% prévu en 2026. Le retour à la cible resterait plus progressif aux États-Unis, où l'inflation hors alimentation et énergie ne reviendrait à 2% qu'en 2027, contrairement aux autres régions, les effets du relèvement des droits de douane impactant les prix américains.

Les risques baissiers pesant sur ces prévisions restent importants. L'incertitude liée à la croissance de la productivité induite par l'IA pourrait freiner l'investissement. Par ailleurs, l'intensification des tensions commerciales et surtout géopolitiques perturberait l'offre. Enfin, la dette publique élevée (qui

¹ Données : FMI – janvier 2026

devrait dépasser 100% du PIB mondial d'ici la fin de la décennie) pèserait sur les taux à long terme. À l'inverse, un déploiement plus rapide de l'IA par les entreprises et/ou un apaisement commercial durable stimulerait l'activité. Là aussi, l'effet de l'accélération des tensions géopolitiques au début du mois de mars au Moyen-Orient n'a pas pu être intégré ces projections.



2.2. En Europe : un contexte international incertain qui impacte à la baisse les prévisions de croissance²

L'économie de la zone euro fait preuve de résilience avec une croissance du PIB de 0,3% au troisième trimestre 2025, supérieure aux projections de septembre (0,2%), après un premier semestre volatil marqué par la révision des droits de douane américains. Selon les prévisions de la Banque Centrale Européenne de décembre 2025, la croissance annuelle moyenne est prévue à 1,4% en 2025, 1,2% en 2026, puis 1,4% pour 2027 et 2028, des chiffres révisés à la hausse sur tout l'horizon grâce à des données plus solides, une demande extérieure renforcée, une incertitude commerciale réduite et la baisse anticipée des prix de l'énergie (avant l'émergence de tensions au Moyen-Orient début mars). Le moteur principal reste la demande intérieure, soutenue par la hausse des salaires réels, un chômage historiquement bas, l'assouplissement des conditions de financement et des dépenses publiques accrues en infrastructures et défense, notamment en Allemagne. Parallèlement, malgré des défis structurels de compétitivité et l'impact progressif des tarifs douaniers, les exportations devraient, en 2026, se redresser à la faveur d'un rebond de la demande mondiale.

Concernant les prix, l'inflation totale (IPCH) devrait ralentir de 2,1% en 2025 à 1,9% en 2026 et 1,8% en 2027, avant de remonter à l'objectif de 2% en 2028. La croissance des salaires devrait d'ailleurs ralentir en 2026 pour se stabiliser autour de 3%, soutenue par la bonne résistance du marché du travail et une croissance de la productivité.

² Données : BCE – décembre 2025

2.3. En France³ : un léger raffermissement de la croissance attendu en 2026 et 2027 et une inflation inférieure à 2%

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,9	1,0	1,0
IPCH⁴	5,7	2,3	0,9	1,3	1,3

Source : Projections macroéconomiques / Banque de France / décembre 2025

Compte tenu des dernières données (PLF et PLFSS 2026), le PIB a progressé de 0,9% en 2025 (après 1,1% en 2024), soutenu notamment par l'aéronautique. La croissance se raffermirait à 1,0% en 2026 et 2027, puis à 1,1% en 2028, favorisée par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé. Ainsi, la consommation des ménages, atone en 2025 en raison d'une forte épargne liée à l'incertitude, serait soutenue dès 2026 par les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête, puis par la reprise de l'emploi à partir de 2027, sous l'hypothèse d'un repli de l'incertitude politique et budgétaire. Le taux de chômage (7,7% fin 2025) augmenterait légèrement en 2026 avant de reculer à 7,6% en 2027 et 7,4% en 2028.

L'inflation, quant à elle, resterait inférieure à 2% sur l'horizon de prévision. Après 2,3% en 2024, elle atteindrait un point bas à 0,9% en 2025, lié au recul des prix de l'énergie, avant de remonter à 1,3% en 2026 et 2027 puis 1,8% en 2028 (avant l'émergence de tensions au Moyen-Orient début mars).

2.4. En Hauts-de-France : une situation fragile⁵

En 2025, la situation économique dans les Hauts-de-France est considérée comme fragile : 43% des entreprises enregistrent une baisse de chiffre d'affaires, près de 30% jugent leur trésorerie critique et 21% ont réduit leurs effectifs. Les dirigeants citent en priorité les incertitudes économiques et géopolitiques, la baisse de la demande et la hausse des coûts comme principales sources de difficulté. Les secteurs du commerce sont les plus touchés et l'industrie et les services résistent mieux.

3. SITUATION FINANCIÈRE 2025

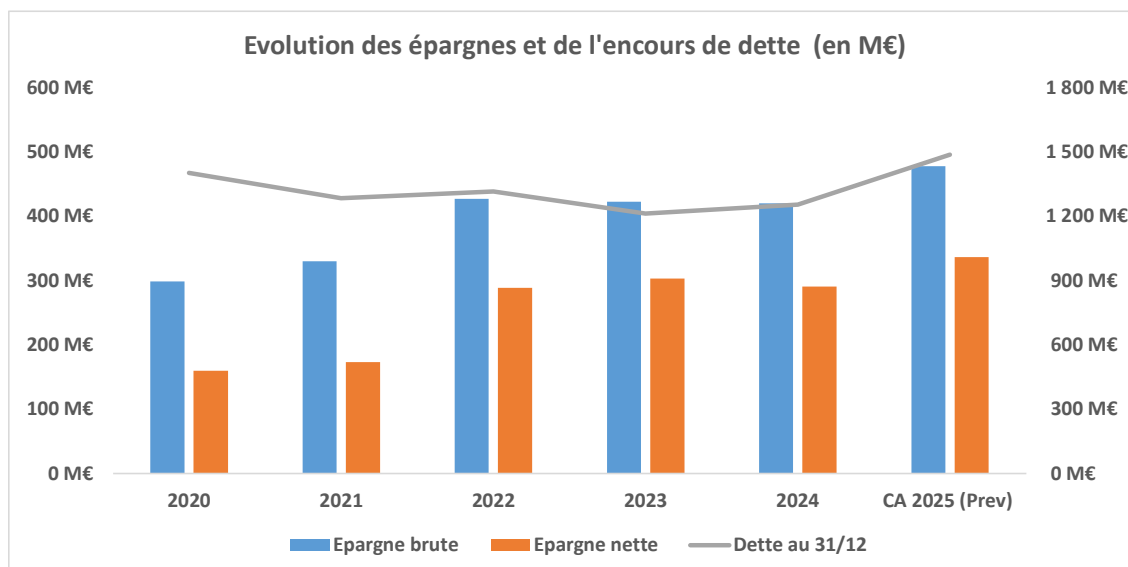
Les efforts passés de maîtrise des dépenses ont permis, malgré le choc d'inflation des années 2022-2023, de consolider les niveaux d'épargne puis de parvenir à des niveaux d'investissement significativement élevés en 2024 et 2025.

Préalablement, sur les exercices passés, la MEL avait pu décliner une trajectoire de désendettement et de sécurisation de l'encours de dette, permettant notamment d'établir une capacité de désendettement de 3 années en 2024 et de 3,1 années en 2025.

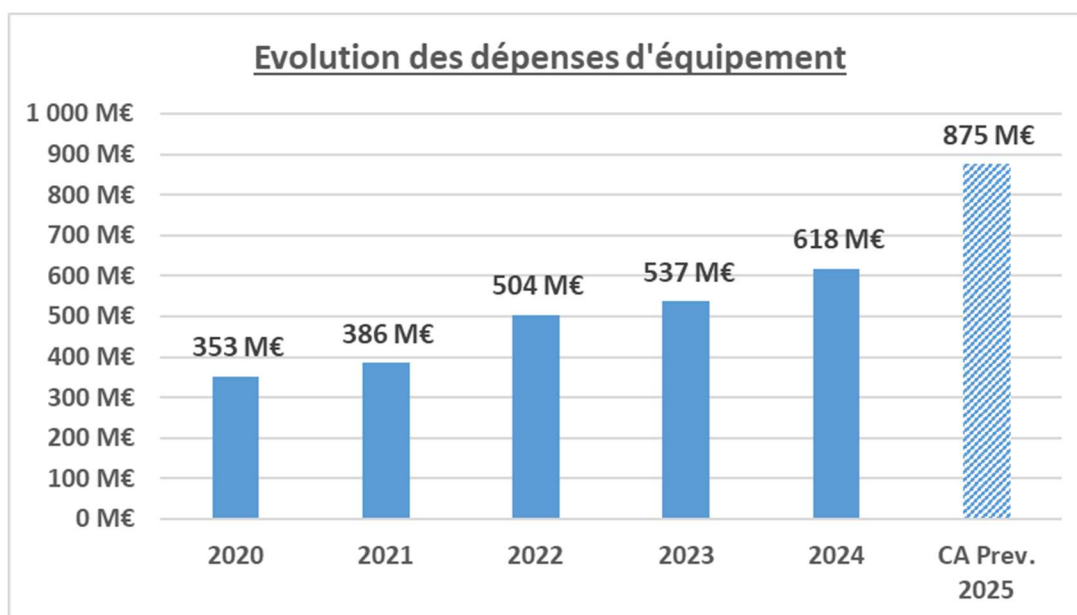
³ Données : Banque de France – Décembre 2025

⁴ Indice des prix à la consommation harmonisé

⁵ Données : études CCI Hauts-de-France – juillet 2025



Les niveaux d'investissement ont fortement progressé ces dernières années, tant en montant (1,5Md€ cumulés en 2024 et 2025) qu'en niveau de réalisation par rapport aux crédits ouverts au budget primitif (94% de taux de réalisation sur la période 2024-2025).



À noter : Les données 2025 de la partie 3 sont pour le ROB 2026 celles issues à date de la clôture de l'exercice 2025. Elles portent encore la mention « CA prévisionnel » dans l'attente du vote du Compte administratif par le Conseil métropolitain.

L'exercice 2025 a été marqué par les éléments suivants :

- Un niveau très élevé de contribution de la MEL au redressement des comptes publics nationaux (-29,1M€) à la suite de l'adoption de la loi de finances 2025 :
 - o nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO, -14,1M€),
 - o gel des enveloppes de fractions de TVA (-0,6M€), augmentation de 2025 à 2028 du taux de cotisation à la CNRACL (-3,1M€),
 - o effet durable des ponctions régulièrement opérées sur la DGF (dotation de compensation) et la DCRTP (-11,3M€),

- Les dépenses de fonctionnement ont progressé de +3,3% en 2025. La concession de service public transports (renouvelée au 1^{er} avril 2025) et l'augmentation de la cotisation CNRACL expliquent une grande partie de cette hausse,
- Toutefois, grâce à des recettes exceptionnelles (55M€), l'épargne brute consolidée a progressé et s'établit à 478M€ en 2025, tandis que l'épargne nette consolidée (après remboursement du capital de la dette) s'établit à 337M€,
- La poursuite de la montée en charge des investissements s'est matérialisée en 2025 par des dépenses d'équipement dont le niveau de réalisation devrait s'établir à 875M€ : le renouvellement du matériel roulant (achat et rénovation de rames de métro et de tramway), auquel s'ajoute le rachat des biens du concessionnaire à leur valeur nette comptable à l'issue du contrat de CSP Transports ayant pris fin en mars 2025 portent une part conséquente des investissements en 2025,
- Le financement de ces investissements conduit la MEL, après une diminution très importante de son encours de dette (plus d'un tiers sur la décennie passée) à pouvoir entamer un nouveau cycle d'endettement : 375M€ de nouveaux emprunts en 2025 (contre 169M€ en 2024).

4. LES PERSPECTIVES

Les principaux ratios de la MEL (épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement) se situent aujourd'hui à des niveaux qui permettent le financement d'une programmation pluriannuelle d'investissement conséquente au cours des prochaines années.

Toutefois, le contexte relatif aux finances publiques et la contribution des collectivités territoriales, plus particulièrement pour les EPCI et les métropoles, au redressement des comptes publics nationaux impactent désormais structurellement et durablement les recettes de la MEL et les équilibres de la section de fonctionnement. Ces équilibres nécessiteront une vigilance renforcée sur le rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement en 2026 et les années suivantes d'une part, sur le niveau de dépenses d'investissement d'autre part.

4.1. Une évolution des recettes de fonctionnement fortement impactée par la contribution au redressement des comptes publics

L'incertitude entourant la contribution des collectivités au redressement des finances publiques dans les années à venir rend la projection détaillée de l'évolution des recettes de fonctionnement de la MEL trop hypothétique au-delà de deux années. En conséquence, le présent rapport se limitera à présenter l'évolution détaillée des recettes aux seules années 2026 et 2027.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prev	CA 2026 prev	BP 2025	BP 2026	BP 2027
TOTAL (hors éléments exceptionnels)	1 667 M€	1 701 M€	1 760 M€	1 717 M€	1 686 M€	1 702 M€	1 724 M€
<i>Evolution</i>	65 M€ 2,0%	34 M€ 2,0%	60 M€ 3,5%	-43 M€ -2,4%		16 M€ 0,9%	22 M€ 1,3%
RECETTES FISCALES	901 M€	923 M€	925 M€	936 M€	927 M€	932 M€	970 M€
<i>Evolution</i>	70 M€ 8,2%	22 M€ 2,5%	2 M€ 0,2%	11 M€ 1,2%		5 M€ 0,5%	38 M€ 4,0%
<i>dont DILICO 2025</i>			-14 M€	-10 M€		4 M€	4 M€
<i>dont DILICO 2026</i>						-14 M€	4 M€
<i>dont fraction de TVA (réforme TF et CVAE)</i>	243 M€	242 M€	243 M€	242 M€	242 M€	243 M€	242 M€
<i>Evolution</i>	11 M€	0 M€	1 M€	-1 M€		1 M€	-1 M€
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	381 M€	381 M€	372 M€	352 M€	370 M€	353 M€	339 M€
<i>Evolution</i>	-1 M€ -0,3%	0 M€ 0,0%	-9 M€ -2,4%	-20 M€ -5,3%		-17 M€ -4,5%	-14 M€ -4,1%
<i>Dont DGF</i>	211 M€	208 M€	203 M€	196 M€	202 M€	196 M€	189 M€
<i>Evolution</i>	-1 M€ 0,0%	-2 M€ -1,1%	-5 M€ -2,5%	-7 M€ -3,6%		-6 M€ -3,2%	-7 M€ -3,7%
<i>Dont compensation CFE Ets Industriels</i>	28 M€	30 M€	31 M€			25 M€	25 M€
AUTRES RECETTES	385 M€	397 M€	464 M€	430 M€	389 M€	416 M€	416 M€
<i>Evolution</i>	-3 M€ -0,8%	11 M€ 3,0%	67 M€ 16,9%	-34 M€ -7,4%		27 M€ 7,1%	0 M€ -0,1%
RECETTES EXCEPTIONNELLES	22 M€	12 M€	55 M€	0 M€	38 M€	0 M€	0 M€
TOTAL	1 689 M€	1 712 M€	1 815 M€	1 717 M€	1 724 M€	1 702 M€	1 724 M€
<i>Evolution</i>	55 M€ 3,3%	23 M€ 1,3%	103 M€ 6,0%	-98 M€ -5,4%		-22 M€ -1,3%	22 M€ 1,3%

À noter : Les pénalités de retard dues par Alstom à hauteur de 23M€ en viennent majorer, de façon exceptionnelle, les recettes de l'année 2025 (7M€ de pénalités précomptées seront réalisés par ailleurs en 2028). À cela s'ajoutent d'autres recettes exceptionnelles, notamment pour près de 8M€ sur des bonis d'opérations d'aménagement. Ces éléments exceptionnels de recettes sont isolés afin de permettre une analyse opérante de l'évolution des recettes hors recettes exceptionnelles. En 2025, le DILICO, à hauteur de 14,1M€ n'avait pas été intégré au stade du BP mais au stade du BS compte-tenu du calendrier différé d'adoption du PLF 2025.

L'année 2026, comme 2025, est particulièrement marquée par les mesures de redressement des comptes publics nationales destinées aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La loi de finances du 19 février 2026 contient une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics ainsi que des réductions importantes de dotations et de compensations fiscales. Le présent rapport intègre une estimation des dispositions de la loi de finances désormais promulguée mais avant la réception des notifications par les services de l'État qui interviennent au printemps.

Les premières projections pour 2026 aboutissent ainsi à une augmentation modérée des recettes de gestion de +16M€ (de BP 2025 à BP 2026, hors recettes exceptionnelles) :

- **Une baisse de -17M€ des dotations :**

- concentrée comme les années précédentes sur la dotation de compensation (composante de la DGF perçue par la MEL) et la DCRTP, dans la logique désormais récurrente de « ponction » sur les variables d'ajustement (-13,3M€) ;
- élargie pour la 1^{ère} année à des dotations venant en compensation d'exonération de fiscalité : la compensation perçue au titre de la réduction de 50% de l'imposition à la CFE des établissements industriels est réduite de 19,7% (-5,7M€) ;

L'évolution de ces trois dotations donne lieu, ensemble, à une baisse de recettes de -19M€.

- **L'évolution des recettes fiscales** est marquée par une évolution relativement faible due à un ralentissement de la croissance et de l'inflation ; elles sont prévues en hausse de +19M€ de BP 2025 à BP 2026 ramenée à **+5M€** en intégrant le DILICO de l'année 2026.

- **+28M€ pour les autres recettes de fonctionnement**, qui devraient s'établir à 416M€ en 2026.

Ces éléments sont détaillés ci-après, en sous-parties 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3.

4.1.1. Les recettes fiscales

	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prev.	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Recettes fiscales	901 M€	923 M€	925 M€	927 M€	932 M€	970 M€
<i>Evolution n/n-1</i>	70 M€	22 M€	2 M€		5 M€	38 M€
	8%	2%	0%		1%	4%
Recettes fiscales de substitution à la TP						
CFE	142 M€	147 M€	154 M€	146 M€	151 M€	155 M€
Fraction de TVA en compensation de la CVAE	110 M€	110 M€	110 M€	109 M€	109 M€	111 M€
THRS	10 M€	7 M€	3 M€	6 M€	3 M€	3 M€
Fraction de TVA (réforme TH)	133 M€	132 M€	133 M€	132 M€	132 M€	136 M€
IFER	6 M€	7 M€	7 M€	6 M€	7 M€	7 M€
TFNB	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€	2 M€
TEOM	173 M€	181 M€	186 M€	183 M€	189 M€	192 M€
Taxe de séjour	6 M€	8 M€	8 M€	7 M€	7 M€	7 M€
TaSCom	16 M€	18 M€	16 M€	14 M€	16 M€	16 M€
Versement mobilité	294 M€	305 M€	311 M€	314 M€	317 M€	323 M€
Taxe Gemapi	7 M€	7 M€	7 M€	7 M€	7 M€	7 M€
Autres recettes fiscales	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€
Dilico 2025	0 M€	0 M€	-14 M€	0 M€	4 M€	4 M€
Dilico 2026	0 M€	0 M€	0 M€	0 M€	-14 M€	4 M€

À noter : Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales (DILICO) est retraité dans ce présent rapport en moindre recette de fonctionnement alors qu'il sera exécuté budgétairement en tant qu'atténuation de produit (dépense de fonctionnement). En 2025, le DILICO a été notifié à hauteur de 14,1M€ à la suite de l'adoption définitive de la loi de finances 2025 promulguée en février 2025 : il a été intégré au budget de la MEL à l'occasion du Budget supplémentaire et apparaît donc ci-dessus au CA prév. 2025 sans apparaître au BP 2025. Le reversement du prélèvement au titre du DILICO (à hauteur de 30% par an les trois années suivant le prélèvement) est présenté ici comme une recette de fonctionnement.

Les mesures nationales décidées en lois de finances impactant les recettes fiscales de la MEL sont les suivantes :

- Un impact significatif du DILICO : au titre du DILICO 2025, le CA prévisionnel 2025 établit une atténuation de produit fiscal de 14,1M€, et 30% de ce montant est reversé annuellement de 2026 à 2028, soit 4,2M€ en 2026. De plus, la loi de finances pour 2026 contient une nouvelle ponction sur les recettes de la MEL pour un total similaire à celui de 2025 de 14,1M€, soit un solde négatif de 9,9M€ en prenant en compte le reversement de 30% du DILICO 2025. La prospective intègre également un reversement annuel de 30% de cette nouvelle ponction de 2027 à 2029.
- L'évolution des fractions de TVA s'appuie sur les décisions prises en loi de finances pour 2025 modifiant l'année de référence : jusqu'en 2024, les fractions de TVA étaient calculées à partir de la recette de TVA en année N, à partir de 2025 c'est l'année N-1 qui est prise pour référence. Les fractions de TVA perçues par la MEL en 2026 reposent donc sur la TVA budgétaire 2025 estimée en baisse lors de publication du PLF 2026. Après un gel de la recette en 2025, la recette de la MEL ne devrait pas évoluer favorablement en 2026.

Parallèlement, les recettes fiscales de la MEL sont impactées par d'autres facteurs :

- **L'inflation** impacterait 55% des recettes fiscales de la MEL en 2026, et ce différemment selon les taxes :
 - directement pour la revalorisation des bases habitat de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et pour les locaux industriels et les toutes petites entreprises assujetties à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
 - indirectement pour le versement mobilité (VM) qui repose sur la masse salariale des employeurs et donc partiellement et indirectement sur l'inflation.

Dans un contexte de ralentissement de l'inflation en 2025, les niveaux d'évolution sont plus contenus que sur les exercices précédents. Ainsi, la revalorisation des bases est de 0,8% en 2026 contre 1,7% en 2025.

- **La croissance (évolution du PIB)** : dans un contexte global de tensions commerciales internationales et géopolitiques, les incertitudes sur l'évolution de la croissance sont réelles tant au niveau national que local. Or, cette dernière influe notamment indirectement sur les recettes fiscales de versement mobilité et de taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom).
- **Une prévision d'évolution négative de la TVA budgétaire dans le projet de loi de finances pour 2026** : la TVA 2025, dont la MEL percevra deux fractions (en compensation de la TH et de la CVAE) en 2026, est anticipée à un niveau inférieur à celui de 2024 (-0.3%⁶). Une reprise de la croissance des fractions de TVA est anticipée à partir de 2027 (évolution positive de la TVA budgétaire 2026).

4.1.2. Les dotations et compensations

	CA 2023	CA 2024	CA 2025 prev.	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Dotations	381 M€	381 M€	372 M€	370 M€	353 M€	339 M€
<i>Evolution n/n-1</i>	-6 M€ -2%	0 M€ 0%	-9 M€ -2%		-17 M€ -5%	-14 M€ -4%
Dotation globale de fonctionnement	211 M€	208 M€	203 M€	202 M€	196 M€	189 M€
<i>Dotation intercommunale</i>	53 M€	53 M€	53 M€	53 M€	54 M€	54 M€
<i>Dotation de compensation</i>	158 M€	155 M€	150 M€	149 M€	142 M€	135 M€
DCRTP	41 M€	41 M€	35 M€	36 M€	29 M€	23 M€
FNGIR	79 M€	79 M€	79 M€	79 M€	79 M€	79 M€
FPIC	15 M€	14 M€	14 M€	14 M€	13 M€	12 M€
Compensations fiscales	34 M€	38 M€	40 M€	39 M€	35 M€	35 M€
<i>dont compensation CFE Ets industriels</i>	28 M€	30 M€	31 M€	31 M€	25 M€	25 M€
Autres	1 M€	1 M€	1 M€	1 M€	2 M€	1 M€

⁶ Annexe Voies et Moyens du PLF 2026

Les mesures de redressement des comptes publics ne se limitent pas aux recettes fiscales. Chaque année, les hausses de certaines dotations sont principalement financées par les collectivités elles-mêmes via des réductions opérées sur les « variables d'ajustement ». Dans un contexte de recherche d'économies, ces ponctions sont anticipées comme égales voire supérieures à celles constatées en 2025 :

- **Le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau national** a des conséquences directes sur la DGF perçue par la MEL, et plus particulièrement sur la « **dotation de compensation** » (ancienne « part salaires » de la taxe professionnelle).
En 2025, la progression des dotations de péréquation au même rythme qu'en 2024 (+290M€ de péréquation communale et +90M€ de péréquation intercommunale) avait abouti à une réduction de la dotation de compensation de la MEL de -5,5M€. Cette ponction avait été limitée par un abondement exceptionnel de 150M€ de la DGF financé par une réduction équivalente de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). En 2026, le besoin de financement de la péréquation est toujours estimé à 380M€, cette fois-ci sans reconduction de l'abondement exceptionnel. La ponction anticipée sur la dotation de compensation devrait donc être supérieure en 2026 par rapport à 2025 et est chiffrée à - 7,5M€ ; la dotation de compensation est ainsi anticipée à hauteur de **142,2M€** en 2026.
- En complément du gel de la DGF, la loi de finances pour 2025 avait conduit à une **forte mobilisation des variables d'ajustement** hors DGF, afin de financer la hausse des autres concours financiers de l'État aux collectivités (notamment les compensations d'exonérations de TF et de CFE des « établissements industriels » perçues par les communes et EPCI). La conséquence directe pour la MEL a été la diminution de la **dotation de compensation de la TP (DCRTP)** de 14%, soit -5,8M€. Il convient de préciser que la ponction sur la DCRTP est particulièrement pénalisante pour la MEL car la DCRTP représente une part plus importante de ses recettes que pour d'autres collectivités ou intercommunalités (la DCRTP est en effet perçue par les territoires dits « perdants » de la suppression de la taxe professionnelle : majoritairement les territoires historiquement industriels). En 2026, une diminution équivalente à celle de 2025 est anticipée, soit -5,8M€. La DCRTP est ainsi anticipée à hauteur de **29,3M€** en 2026.
- Une nouvelle ponction sur les recettes des collectivités territoriales est prévue par la loi de finances pour 2026, particulièrement pénalisante pour les territoires industriels : la **dotation de compensation perçue au titre de la réduction de 50% des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des établissements industriels** sera réduite de 19,7% pour un coût estimé à -5,7M€ en 2026. Celle-ci devrait ainsi s'établir à **24,9M€** en 2026. Pour rappel, les valeurs locatives des locaux industriels avaient été réduites de moitié en 2021, et la perte de Taxe Foncière et de CFE était compensée auprès des collectivités concernées sous forme de cette dotation basée sur les taux appliqués en 2020 mais incluant le dynamisme des bases fiscales.

4.1.3. Les autres recettes de gestion

Les autres recettes de fonctionnement, d'un montant de **416M€**, sont en augmentation en 2026 (+28M€). Les principales recettes sont :

- les recettes tarifaires du service public des transports (la projection 2026 s'établit à 120,5M€ contre 110,9M€ au BP 2025 soit +9,6M€) ;
- les produits des éco-organismes (politique de collecte et traitement des déchets ménagers) ou issus des ventes de matériaux par les centres de tri (26,6M€ estimés pour 2026 soit +7,3M€ par rapport à 2025) ;
- la redevance assainissement (stable à 99,3M€ pour 2026) ;
- la recette de vente d'eau (stable 27,2M€ projetés pour 2026) ;
- les recettes générées par les parkings de la MEL (19,3M€ en 2026).

4.1.4. L'effet cumulé des mesures de contribution des collectivités au redressement des comptes publics nationaux

En 2025, différentes mesures nationales visant à modérer les dépenses des collectivités locales ont été instaurées par la **loi de finances pour 2025** et représentent une **contribution de la MEL de plus de 29,1M€**.

La « **contribution des collectivités à l'effort national de redressement des comptes publics** » pour 2026 est évaluée à 2Mds€⁷ par le Gouvernement et impacte plus particulièrement les EPCI. Pour la MEL et en premier chiffrage, elle représente une **contribution d'environ 32,0M€** :

- Les ponctions opérées sur la DGF et la DCRTP représentent un impact de -13,3M€ ;
- Le DILICO prélevé en 2025 sera reversé à la MEL, à hauteur de 4,2M€ (30% du prélèvement) tandis qu'un nouveau prélèvement sera réalisé en 2026, estimé à 14,1M€, soit un effet net de -9,9M€ ;
- Les enveloppes de fractions de TVA évolueront négativement en raison d'une recette de TVA budgétaire nationale estimée à -0,3% (-0,8M€ au niveau de la MEL en 2026 pour les deux fractions cumulées) ;
- La réduction de 19,7% de la dotation de compensation d'exonération des bases de foncier bâti industriel devrait avoir un effet de -5,7M€.

Par ailleurs, cette contribution intègre la poursuite de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL, pour un effet en dépenses de fonctionnement de +2,3M€ en 2026.

En 2025-2026 et compte tenu des effets de cumul, cela représente une contribution de la MEL d'environ 75,5M€.

Cette contribution constitue un élément majeur qui, par son effet cumulé et désormais structurel, impacte très significativement les équilibres financiers de la MEL à court, moyen et long termes.

⁷ Hors augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL

4.2.1 Les équilibres pluriannuels

La prospective financière vise à traduire la trajectoire financière de l'Établissement.

Composition des budgets de la MEL

Le budget de la MEL est composé d'un budget général et de six budgets annexes : budget annexe opérations d'aménagement (OPA), budget annexe des activités immobilières et économiques (AIE), budget annexe crématoriums, budget annexe eau, budget annexe assainissement et budget annexe transports. Si certains des budgets annexes, dits « industriels et commerciaux », sont complètement autonomes (eau, assainissement et crématoriums), d'autres sont financés, en dernier ressort, par le budget général (budget annexe transports notamment).

Trajectoire en fonctionnement

Les équilibres ci-dessous intègrent :

- Relativement aux recettes : la contribution au redressement des comptes publics issue de la loi de finances 2026 et son impact sur les années futures ;
- Relativement aux dépenses de gestion : une évolution au niveau de l'inflation projetée en France.

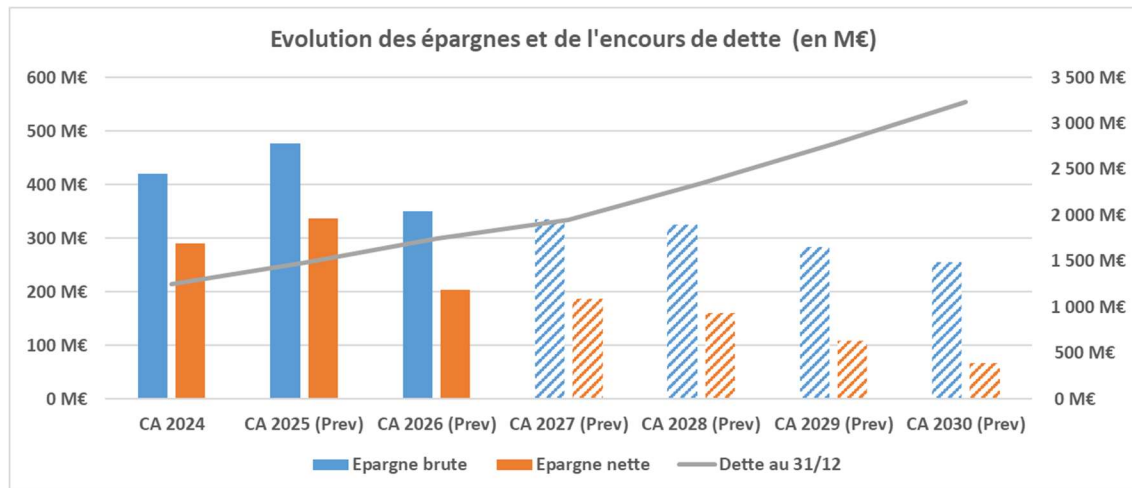
Trajectoire en investissement

Les équilibres ci-dessous intègrent un volume d'investissement de 4,4Mds€ sur la période 2026-2030 (4Mds€ en CA prév.), correspondant aux opérations engagées à fin 2025 et celles qu'il est envisagé d'engager au cours de l'exercice 2026 en l'état actuel de la construction budgétaire.

Trajectoire de dette

L'emprunt sera sollicité pour la mise en œuvre de cette programmation d'investissement. L'encours de dette est ici projeté à 3,2Mds d'euros à fin 2030. Afin de porter ces investissements, la MEL poursuivra l'objectif de mobiliser et diversifier tous les financements possibles au bénéfice des projets (dispositifs de droit commun, contractualisations spécifiques avec l'État, fonds européens de cohésion et dispositifs de la Commission européenne).

Équilibres pluriannuels consolidés :



	CA 2024	CA 2025	CA 2026 (prev)	CA 2027 (prev)	CA 2028 (prev)	CA 2029 (prev)	CA 2030 (prev)
Recettes de fonctionnement	1 712,2	1 815,2	1 717,3	1 739,9	1 762,5	1 763,7	1 778,1
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	11,7	54,9	-	-	-	-	-
Dépenses de fonctionnement hors frais financiers	1 263,0	1 305,3	1 329,1	1 348,8	1 368,9	1 389,4	1 410,2
Frais financiers nets	29,4	32,3	38,1	56,6	69,5	90,2	112,9
Epargne brute (1) *	419,8	477,5	350,0	334,5	324,1	284,1	255,1
Remboursement du capital de la dette (2)	129,4	141,0	145,9	148,6	164,4	174,3	187,9
Epargne nette (1-2) *	290,4	336,5	204,1	185,9	159,7	109,7	67,1
Solde reprise/provision	(1,2)	(0,4)	-	-	-	-	-
Recettes d'investissement hors emprunt	134,1	151,9	144,3	143,6	127,6	140,6	133,9
Dépenses d'équipement	618,1	875,5	810,9	731,4	761,1	857,5	855,4
Besoin d'emprunt	168,7	374,9	409,8	349,7	545,6	607,1	654,4
Dette au 31/12	1 253	1 487	1 750,7	1 951,8	2 333,1	2 765,8	3 232,3
Capacité de désendettement	3,0	3,1	5,0	5,8	7,2	9,7	12,7
Taux de financement des investissements	47%	38%	25%	25%	21%	13%	8%

* Hors reprises ou constitutions de provisions

Éléments méthodologiques :

Concernant les dépenses, le taux de réalisation projeté pour les exercices 2026 à 2030 est de 99% en section de fonctionnement et de l'ordre de 92% en section d'investissement.

Ces éléments de prospective permettent de matérialiser l'impact inédit et structurant de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics nationaux sur les équilibres de la section de fonctionnement et l'autofinancement de l'investissement.

4.2.2. Les dépenses de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour 2023-2027, les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement du budget général et des budgets annexes sont présentées en annexe.

L'évolution des dépenses de fonctionnement

Pour les cinq années à venir, la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement s'établit de manière volontariste à des niveaux proches de l'inflation anticipée.

Ainsi, les dépenses hors reversements aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) et frais financiers sont à

ce jour estimées pour 2026 à 1 086,9M€, soit une hausse contenue de +19,9M€ de BP 2025 à BP 2026.

Cette évolution de BP 2025 à BP 2026 est portée essentiellement par la CSP transports (+21,5M€) et le relèvement du taux de cotisation à la CNRACL (+2,3M€). La maîtrise des autres dépenses de gestion témoigne de la poursuite de l'effort entrepris par la MEL au titre du prochain budget.

En 2026, les dépenses de gestion, qui devraient s'établir à 1334,5M€ évolueront de +1,5%, un niveau très proche de l'inflation anticipée.

La maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion demeure pour la MEL un enjeu central, permettant de préserver les niveaux d'épargne qui constituent le moteur de l'investissement.

De plus, la dynamique plus soutenue des contrats structurants par rapport à l'inflation nécessite de contenir plus fortement l'évolution des autres dépenses (ex : frais d'administration et autres dépenses de structure, ...).

	BP2025	Crédits ouverts 2025 (BP+BS+DM)	BP2026	Evolution BP 2026 / BP 2025		Evolution BP 2026 / Crédits ouverts 2025		BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
				En M€	En %	En M€	En %				
Reversement aux communes (AC et DSC)	247,6 M€	247,6 M€	247,6 M€	0,1 M€	0,0%	0,1 M€	0,0%	247,6 M€	247,6 M€	247,6 M€	247,6 M€
Dépenses de gestion (hors AC et DSC)	1 066,9 M€	1 089,1 M€	1 086,9 M€	19,9 M€	1,9%	-2,2 M€	-0,2%	1 108,7 M€	1 129,0 M€	1 149,7 M€	1 171,0 M€
<i>dont frais de ressources humaines (masse salariale et autres frais)</i>	190,4 M€	190,6 M€	196,4 M€	6,0 M€	3,2%	5,9 M€	3,1%	203,1 M€	208,6 M€	211,6 M€	215,1 M€
TOTAL Dépenses de gestion	1 314,5 M€	1 336,6 M€	1 334,5 M€	20,0 M€	1,5%	-2,2 M€	-0,2%	1 356,3 M€	1 376,6 M€	1 397,3 M€	1 418,7 M€
Frais financiers nets	37,3 M€	37,5 M€	47,9 M€	10,7 M€	28,6%	10,4 M€	27,6%	56,6 M€	69,5 M€	90,2 M€	112,9 M€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 351,8 M€	1 374,2 M€	1 382,4 M€	30,6 M€	2,3%	8,2 M€	0,6%	1 412,9 M€	1 446,1 M€	1 487,5 M€	1 531,5 M€

Spécifiquement, les reversements aux communes représenteront 247,6M€ en 2026 dont 219M€ pour l'attribution de compensation (AC) et 28M€ pour la dotation de solidarité communautaire (DSC). Malgré une baisse des recettes de fonctionnement du budget général (non affectées à une politique publique), le montant de la DSC par commune versé en 2025 est garanti en 2026 (DSC maintenue au niveau 2024) comme le prévoit le pacte financier et fiscal de la MEL adopté en 2024.

Les dépenses de personnel et la politique de Ressources Humaines

Pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, le montant des dépenses de fonctionnement sollicité pour 2026 pour les ressources humaines s'élève à 196,4M€ dont 190M€ affectés à la masse salariale.

Au 31 décembre 2025 (données issues du prochain Rapport Social Unique 2025), les effectifs présents s'élevaient à 3122 agents, dont 2763 agents sur emplois permanents actifs, représentant 2690 équivalents temps plein (ETP), et 48 agents sur emplois non permanents actifs.

Les principales caractéristiques de structure des effectifs permanents actifs sont les suivantes :

- une prédominance de la filière technique (56%) ;
- une majorité des agents relevant de la catégorie A (catégorie C : 37% ; catégorie B : 20% ; catégorie A : 43%) ;
- une répartition de 55% d'hommes et 45% de femmes ;
- une moyenne d'âge de 47,6 ans.

La prospective de masse salariale 2026, tient compte notamment :

- du Glissement Vieillesse Technicité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne) ainsi que la hausse du taux horaire du SMIC ;
- d'un nouveau rehaussement de 3 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL ;
- du financement de la stratégie apprentissage ;
- de l'organisation du temps de travail à la MEL, fixé à 35h, 37h30 ou 39h hebdomadaires, avec un temps de travail théorique annuel pour un équivalent temps plein de 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses liées aux politiques de ressources humaines interviennent essentiellement en matière de formation, documentation, recrutement, action sociale, accompagnement managérial, innovation dans les modes de faire et préservation de la santé et de la sécurité des agents au travail.

En 2026, ces dépenses devraient être de l'ordre de 6,8M€, dont 2,2M€ consacrés au développement des compétences et à l'accompagnement des agents métropolitains (formation, ressources documentaires et apprentissage).

Par ailleurs, la MEL participe directement à des prestations d'action sociale par le financement à la protection sociale complémentaire, à l'appui à la parentalité (réservation de places de crèche, allocation pour les enfants à charge, prestations pour les enfants handicapés, allocation de rentrée scolaire, etc.) et à l'offre de restauration tant au siège que sur les sites extérieurs.

Le Comité d'Action Sociale, financé par la MEL, offre quant à lui des prestations d'aide à la vie familiale, de participation en matière de culture, de loisirs ou d'activités sportives.

4.2.3. Les dépenses d'équipement

Les opérations déjà engagées à l'issue de l'année 2025 ainsi que celles qu'il est envisagé d'engager en 2026 en l'état actuel de la construction budgétaire représentent **un volume d'investissement de 4,4 Mds€ pour la période 2026-2030**, dont le détail est présenté ci-dessous par politique publique.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	103 M€	105 M€	130 M€	168 M€	157 M€	160 M€	145 M€	147 M€	119 M€
Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture	105 M€	121 M€	130 M€	137 M€	186 M€	172 M€	156 M€	139 M€	145 M€
Dév Eco-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagt Numérique	37 M€	40 M€	34 M€	33 M€	42 M€	21 M€	18 M€	10 M€	10 M€
Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance	119 M€	123 M€	148 M€	140 M€	108 M€	107 M€	104 M€	105 M€	105 M€
Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité	74 M€	101 M€	127 M€	330 M€	272 M€	213 M€	317 M€	492 M€	523 M€
Gouvernance-Finances-Eval Pol Publiques-Contrôle de Gestion-Administration-RH - Autre	40 M€	22 M€	18 M€	29 M€	49 M€	82 M€	71 M€	36 M€	29 M€
Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse	26 M€	25 M€	29 M€	38 M€	70 M€	42 M€	18 M€	5 M€	3 M€
Total politiques publiques	504 M€	537 M€	618 M€	875 M€	884 M€	797 M€	829 M€	935 M€	933 M€

Cette programmation pluriannuelle constitue une projection à date qui pourra être ajustée et évoluer en fonction notamment du rythme des projets.

La politique « **Aménagement durable territoire-Urbanisme-Logement-Politique de la ville-Habitat-Planification-Gens du voyage-Stratégie foncière** » devrait induire un volume d'investissement de l'ordre de 157M€ en 2026.

La politique d'aménagement et d'habitat accompagne les transformations du territoire métropolitain afin d'en favoriser l'attractivité et le dynamisme.

En matière d'aménagement et de renouvellement de la ville, la Métropole va poursuivre la mise en œuvre des grands projets d'aménagements (ex : Lille Fives Cail Babcock, Euralille à la Deûle, Union, Villeneuve d'Ascq Grand Angle, etc.), le renouvellement des villes et l'amélioration de l'habitat.

La politique d'habitat de la MEL sera notamment marquée par la poursuite de l'apport en capital de 35M€ sur 5 ans à la SEM LMH initié en 2025.

La politique de la ville porte la transformation des quartiers prioritaires via le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) avec des projets sur Lille, Tourcoing, Roubaix, Loos, Wattlelos, Hem, etc.

La politique « **Climat-Transition écologique-Énergie-Eau-Assainissement-GEMAPI-Résidus urbains-Espaces Naturels-Agriculture** » devrait représenter environ 186M€ de dépenses d'investissement en 2026.

La « métropole turquoise » constitue un axe structurant de la transition écologique et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). L'enjeu est de préserver les biens communs que sont la ressource en eau, la qualité de l'air et des sols, mais aussi de préserver la biodiversité et les espaces naturels, orientations qui fondent notamment le projet de territoire des « gardiennes de l'eau ».

Le budget dédié à cette politique publique matérialise cet engagement via la mise en œuvre de projets d'investissement structurants relatifs à l'eau et l'assainissement (124M€ sur 2026) : travaux d'assainissement sur les stations d'épuration (modernisation et extension de la STEP de Wattlelos), poursuite de la modernisation et du renouvellement des réseaux de distribution d'eau et de collecte de l'assainissement (déconnexion de l'assainissement des eaux pluviales à Armentières).

La mise en œuvre du schéma directeur des déchets ménagers devrait mobiliser 37M€ en 2026. La modernisation du traitement des déchets se poursuit : déploiement des points d'apport volontaire, modernisation des deux centres de tri, rénovation et création de déchetteries.

La reconquête des cours d'eau, la gestion des espaces naturels (dont le plan bleu), l'agriculture (avec notamment les dispositifs d'accompagnement des agriculteurs) ainsi que les actions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sont d'autres pans de protection de l'environnement des métropolitains.

D'autres actions du PCAET se mettent en œuvre avec notamment la recherche de solutions alternatives aux émissions polluantes, le développement des énergies renouvelables ou le financement de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. La Métropole assurera également la mise en œuvre des engagements déjà pris au précédent mandat auprès des communes par l'intermédiaire des fonds de concours pour la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La démarche de budget climatique se poursuit après avoir été appliquée de manière volontariste à chaque exercice budgétaire (budget primitif et compte administratif) depuis le compte administratif 2019. La MEL a ainsi fait partie des premières collectivités territoriales à avoir mis en œuvre cette démarche. Elle s'est développée et s'est affinée au fil du temps, de façon à pouvoir analyser une part de plus en plus importante des dépenses budgétaires de la MEL, selon des critères de plus en plus robustes.

La politique « **Développement Économique-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagement numérique** » devrait mobiliser environ 42M€ en 2026.

La MEL poursuivra en 2026 le déploiement de son Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) visant à accélérer la transformation et la relance économique de la métropole mais également à aider les entreprises à s'adapter, pour être au rendez-vous des transitions écologiques, sociétales et numériques.

Cette transformation passe par un renforcement de la stratégie immobilière autour des sites d'excellence et notamment Blanchemaille, opération pour laquelle près de 15M€ sont prévus en 2026. En parallèle, la MEL développe une politique d'aménagement économique ambitieuse visant à redynamiser les zones d'activité et favoriser l'implantation d'entreprises : 7,5M€ sont ainsi prévus en 2026 avec notamment des projets structurants tels qu'à l'Union (3,7M€) ou la Lainière (1,2M€). L'accompagnement des entreprises sera encore un axe fort de la politique économique menée sur le territoire avec notamment 3,6M€ prévus pour les parcs d'activité et 3,7M€ pour les aides aux entreprises. Territoire d'innovation, la MEL entend également poursuivre son soutien à la recherche, l'enseignement et aux domaines d'activité stratégiques en mobilisant pour ses différentes actions un montant de 5,5M€.

La politique « **Espaces publics-Voirie-Vidéosurveillance** » disposera pour l'exercice 2026 d'un budget prévisionnel de 108M€, dont 30M€ spécifiquement affectés au développement des infrastructures cyclables. Cette enveloppe a pour objectif de garantir la préservation du patrimoine, d'améliorer la qualité des espaces publics et de consolider le réseau routier existant.

Les investissements prévus porteront principalement sur :

- la poursuite des projets structurants, notamment le projet Lino Sud, la liaison Tourcoing-Wattrelos et la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Deûle ;
- l'aménagement et la modernisation des espaces publics, afin de les adapter aux différents usages, à toutes les générations et aux besoins des personnes à mobilité réduite ;
- la sécurisation et l'optimisation de l'espace public, incluant le mobilier urbain, la signalisation et les dispositifs associés ;
- l'accompagnement des projets portés par les communes et par la Métropole, notamment dans le cadre du projet Extramobile.

Une enveloppe de l'ordre de 70M€ devrait être consacrée en 2026 à la politique « **Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse** ».

La MEL soutient et promeut ses structures culturelles : LaM, Condition Publique, musée de Fromelles. L'année 2026 est marquée par la fin des travaux du LaM et sa réouverture, ainsi que par le début des travaux à la Condition Publique. Par ailleurs, la MEL porte une politique culturelle ambitieuse qui se traduit par une politique d'intervention couvrant tout le territoire : 12,5M€ sont prévus en 2026 pour mettre en œuvre les engagements déjà pris au précédent mandat auprès des communes via des fonds de concours pour accompagner leurs projets relatifs aux équipements culturels et à la préservation du patrimoine.

Concernant la politique sportive, l'année 2026 sera marquée par des investissements dans les grands équipements, dont le lancement des études de rénovation de la toiture du Stadium. Elle poursuit également la mise en œuvre des engagements déjà pris au précédent mandat auprès des communes via les fonds de concours sport et piscine (16M€), tout en mettant en œuvre le « Plan Piscine 2 » avec le démarrage des chantiers des piscines de Roncq, Wattrelos et Lille (FCB, 24,6M€).

La politique « **Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité** » devrait bénéficier, pour l'exercice 2026, d'un budget prévisionnel de 272M€. La MEL poursuivra ainsi ses efforts en faveur de la transformation des mobilités et de la réduction de la dépendance aux modes de transport les plus polluants. Cette ambition se traduit à la fois par la diversification de l'offre de mobilité (mobilités douces et actives, intermodalité) et par l'amélioration des infrastructures existantes.

Les investissements programmés pour 2026 viseront principalement à renforcer la qualité du service rendu aux usagers, à travers :

- la mise en service du doublement des rames et des quais de la ligne 1 du métro ;
- le renouvellement des matériels roulants (tramways, métros et bus) (171,7M€) ;
- la modernisation des infrastructures de transport avec notamment l'adaptation et l'extension du dépôt de bus de Sequedin ;
- la participation aux études de faisabilité du Service Express Régional Métropolitain ;
- le développement des pôles d'échanges et des parcs relais, afin de favoriser l'intermodalité et de fluidifier les déplacements.

Par ailleurs, les études préalables aux travaux du projet Extramobile se poursuivront.

La politique « **Gouvernance-Finances-Évaluation des politiques publiques-Contrôle de gestion-Administration-RH** » devrait bénéficier de 49M€ en 2026. L'année 2026 sera marquée par le lancement de la construction de l'extension de Biotope (14,2M€) et du remplacement des panneaux d'information signalétiques sur l'ensemble du territoire de la métropole (5,7M€). 10,3M€ seront également consacrés à la modernisation et la sécurisation du système d'information et à la « feuille de route numérique » de la MEL (transformation digitale, licencing, sécurisation de l'infrastructure etc.).

La MEL interviendra par ailleurs sur les équipements des crématoriums métropolitains ; 2026 marque l'aboutissement des travaux de performance énergétique et la fin de l'aménagement extérieur du crématorium d'Herlies.

4.3. Une dette sécurisée en termes de structure de taux et de liquidité

L'encours de la dette de la MEL à fin 2025 s'élève à 1 487M€ contre 1 253M€ en 2024, s'expliquant par **141M€ d'amortissement de la dette** et **375M€ d'emprunts mobilisés en 2025**.

Depuis 2024 une nouvelle phase d'endettement a débuté parallèlement à la mise en œuvre du programme d'investissement. Cette nouvelle phase connaît une accélération plus marquée en 2025.

En 2025, l'emprunt mobilisé s'est élevé à 375M€ (y compris les avances de l'agence de l'eau à taux 0% pour 5M€) et a été couvert via deux modalités : la première repose sur l'appel à des enveloppes pluriannuelles de financement accompagnant les projets aux volumes financiers les plus importants, et la seconde consiste à recourir à l'emprunt annuellement en mettant notamment en valeur les projets durables pouvant bénéficier de financements verts.

- La MEL a souscrit en 2025 auprès de la Banque des territoires un contrat de prêt de 210M€ sur 30 ans pour le financement du matériel roulant qui a été mobilisé à hauteur de 100M€ en 2025 et dont le solde (110M€) pourra être mobilisé jusqu'en 2027. Par ailleurs, le solde de 25M€ du contrat conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour le doublement de l'offre métro a été mobilisé sur cet exercice.
- Dans le cadre de la recherche de financements annuels, **la MEL a souscrit, en 2025 un total de 309,5M€ d'emprunts nouveaux** à des niveaux compétitifs dans une période où les taux d'intérêt présentaient une forte volatilité liée au contexte international et national. Parmi ces nouveaux financements, 178M€ ont été mobilisés en 2025.
- En outre, cinq emprunts souscrits en 2024 pour un total de 60,8M€, dont la phase de mobilisation s'est achevée au cours de l'exercice 2025, ont été mobilisés l'année dernière.
- Enfin, un emprunt revolving qui avait été remboursé fin 2024, a été mobilisé en 2025 pour 6,1M€.

Par ailleurs, afin de sécuriser le financement du PPI, la MEL a souscrit en 2025 une première enveloppe pluriannuelle auprès de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) pour le financement de la modernisation de la STEP de Wattrelos pour un montant de 107M€ (50% du coût HT du projet).

La MEL dispose ainsi d'une capacité de tirage pour 2026 et années suivantes de **546M€ d'ores et déjà contractualisés** :

- 407M€ issus d'enveloppes pluriannuelles :
 - 110M€ auprès de la Banque des territoires (rames de métro),
 - 107M€ auprès de la CEB (STEP de Wattrelos),
 - 190M€ auprès de la BEI (transports urbains / MTJ),

- 139M€ issus d'emprunts souscrits en 2025 mais non mobilisés aujourd'hui (131,5M€) ou d'emprunts revolving remboursés fin 2025 (7,5M€).

En 2026, la MEL veillera à nouveau à diversifier son portefeuille par la consultation de l'ensemble des établissements bancaires afin d'optimiser ses conditions de financement. Le travail partenarial avec les banques publiques telles que la Banque Européenne d'Investissement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe ou la Banque des Territoires continuera aussi à être mené afin de sécuriser le financement long-terme des projets structurants de l'Établissement.

Fin 2025, la structure de la dette reste essentiellement à taux fixe (70,2% de l'encours jusqu'à extinction de la dette), assurant ainsi un niveau de frais financiers maîtrisé malgré une hausse par rapport à 2024 (32,3M€ contre 29,4M€ en 2024) en raison principalement de la baisse des produits financiers générés par les placements d'excédent temporaire de trésorerie sur comptes à terme de l'État (- 2,3M€).

De plus, depuis fin 2022, l'encours de taux structurés risqués dans la dette de la MEL est nul. 99,98% de l'encours est ainsi classé A1, le solde étant classé B1 selon la charte Gissler. Ce résultat matérialise le travail constant entrepris au cours des exercices précédents pour sécuriser l'encours de dette.

Annexe : Détail de l'évolution estimée des dépenses de fonctionnement pour 2026

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour 2023-2027, les évolutions estimées des dépenses réelles de fonctionnement du budget général et des budgets annexes sont présentées ci-dessous.

	BP2025	Crédits ouverts 2025 (BP+BS+DM)	BP2026	Evolution BP 2026 / BP 2025		Evolution BP 2026 / Crédits ouverts 2025		BP 2027	BP 2028	BP 2029	BP 2030
				En M€	En %	En M€	En %				
Reversement aux communes (AC et DSC)	247,6 M€	247,6 M€	247,6 M€	0,1 M€	0,0%	0,1 M€	0,0%	247,6 M€	247,6 M€	247,6 M€	247,6 M€
Dépenses de gestion (hors AC et DSC)	1 066,9 M€	1 089,1 M€	1 086,9 M€	19,9 M€	1,9%	- 2,2 M€	-0,2%	1 108,7 M€	1 129,0 M€	1 149,7 M€	1 171,0 M€
<i>dont frais de ressources humaines (masse salariale et autres frais)</i>	190,4 M€	190,6 M€	196,4 M€	6,0 M€	3,2%	5,9 M€	3,1%	203,1 M€	208,6 M€	211,6 M€	215,1 M€
TOTAL Dépenses de gestion	1 314,5 M€	1 336,6 M€	1 334,5 M€	20,0 M€	1,5%	- 2,2 M€	-0,2%	1 356,3 M€	1 376,6 M€	1 397,3 M€	1 418,7 M€
Frais financiers nets	37,3 M€	37,5 M€	47,9 M€	10,7 M€	28,6%	10,4 M€	27,6%	56,6 M€	69,5 M€	90,2 M€	112,9 M€
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 351,8 M€	1 374,2 M€	1 382,4 M€	30,6 M€	2,3%	8,2 M€	0,6%	1 412,9 M€	1 446,1 M€	1 487,5 M€	1 531,5 M€
Budget général	928,5 M€	906,2 M€	947,0 M€	18,4 M€	2,0%	40,7 M€	4,5%				
Budget transport	424,0 M€	465,5 M€	453,7 M€	29,7 M€	7,0%	- 11,8 M€	-2,5%				
Budget assainissement	73,1 M€	77,0 M€	77,3 M€	4,1 M€	5,7%	0,3 M€	0,3%				
Budget eau	2,4 M€	3,9 M€	3,8 M€	1,4 M€	57,2%	- 0,2 M€	-4,1%				
Budget Activités Immobilières et Economiques (AIE)	7,7 M€	9,3 M€	7,9 M€	0,2 M€	3,1%	- 1,3 M€	-14,3%				
Budget crématorium	2 M€	3 M€	2,7 M€	0,2 M€	9,2%	- 0,2 M€	-6,3%				
Budget opérations d'aménagement (OPA)	0 M€	0 M€	0,0 M€	/	/	- 0,2 M€	-99,5%				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (agrégé) (1)	1 438,3 M€	1 465,0 M€	1 492,4 M€	54,1 M€	3,8%	27,4 M€	1,9%				
Mouvements interbudgétaires	86,6 M€	90,8 M€	110,0 M€	23,4 M€	27,0%	19,1 M€	21,1%				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (consolidé)	1 351,8 M€	1 374,2 M€	1 382,4 M€	30,6 M€	2,3%	8,2 M€	0,6%				